

Sommaire

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019

FINANCES

1. Finances - Budget annexe des Equipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Christiane DETRAZ

2. Finances - Débat d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

ADMINISTRATION GENERALE

3. A- Administration générale - Modification statutaire de la CA Arlysère – Prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire – Retrait de la délibération n°57 du 10 octobre 2019

Rapporteur : Christian RAUCAZ

- B- Administration générale - Modification statutaire de la CA Arlysère – Prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire

Rapporteur : Christian RAUCAZ

COMMANDE PUBLIQUE

4. Commande Publique - Accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'acquisition de véhicules neufs – Marché n° 2019-CAA-046 – Délégation au Président pour signature de l'accord cadre multi-attributaires

Rapporteur : Christiane DETRAZ

EQUIPEMENTS CULTURELS

5. Equipements culturels - Cinémas communautaires – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Pascale MASOERO

6. Equipements culturels - Location de salles - Théâtre et Cinémas – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Pascale MASOERO

7. Equipements culturels - Médiathèques Communautaires - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Pascale MASOERO

8. Equipements culturels - Ecole Musique et Danse – Programme d’actions culturelles pour l’année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Pascale MASOERO

EQUIPEMENTS SPORTIFS

9. Equipements sportifs - Location de la Salle polyvalente de Beaufort et de la Salle d’escalade de Beaufort – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Gérard BLANCO

CHENIL

10. Chenil Intercommunal - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Christiane DETRAZ

STATION-SERVICE

11. Station-service - Fixation du tarif pour la vente de carburant de la station-service du Val d’Arly - Tarification des comptes professionnels : Gratuité des cartes magnétiques – Remise commerciale

Rapporteur : Christiane DETRAZ

HABITAT-LOGEMENT

12. Habitat - Prêt d’une mallette pédagogique « thermo kit » aux particuliers pour effectuer l’analyse énergétique de leur logement

Rapporteur : André VAIRETTO

13. Habitat - Acquisition d’actions de la SEM4V en vue de son adossement dans le cadre de la loi ELAN

Rapporteur : André VAIRETTO

POLITIQUE DE LA VILLE

14. Politique de la Ville - Réhabilitation de la copropriété « Les Acacias » - Mission d’accompagnement - Demandes de subventions

Rapporteur : André VAIRETTO

MAISON DE SANTE

15. Maison de santé de Basse Tarentaise - Acquisition du foncier auprès de la Commune de La Bâthie

Rapporteur : François GAUDIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. Développement économique - Pépinières d’entreprises – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Xavier TORNIER

17. Développement économique - Zone Tétrapole (budget annexe) à Tournon – Vente de terrain à l'entreprise JIANINAS

Rapporteur : Xavier TORNIER

18. Développement économique - Zone Les Lavanches (budget annexe) à Grésy sur Isère – Vente de terrain à la Menuiserie Fonti

Rapporteur : Xavier TORNIER

AERODROME

19. Aérodrome - Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Xavier TORNIER

FONCIER

20. Foncier - Création d'un abri à sel sur la parcelle cadastrée section B n° 2588 au lieudit « Les Cures » à Saint-Nicolas-la-Chapelle - Bail à construction au Département

Rapporteur : Christiane DETRAZ

MAISON DES JEUX

21. Maison des Jeux - Acquisition par la Communauté d'Agglomération du tènement cadastré section AI50, sis 11 Rue Pargoud – Cession à l'euro symbolique par le Département de l'ancien « Palais de justice » dit plus récemment « Maison des Jeux Olympiques »

Rapporteur : Xavier TORNIER

MOBILITE

22. Mobilité - Contrat de Concession de Service Public de Transport de voyageurs 2018-2028 – Avenant n°1 - Modification à la délibération n°16 du 25 juillet 2019 - Délégation au Président pour signature de l'avenant

Rapporteur : Patrice BURDET

GEMAPI

23. GEMAPI - Programme 2020 de gestion des cours d'eau et du bassin versant des affluents de l'Isère en Basse Tarentaise

Rapporteur : Philippe GARZON

24. GEMAPI - Taxe GEMAPI - Vote du produit attendu 2020

Rapporteur : Philippe GARZON

25. GEMAPI - ZAE Tétrapole - Convention entre la société ENCARNA, le SISARC et la CA Arlysère pour l'utilisation des terrains d'emprise dans le bassin de stockage des débordements du torrent de Verrens

Rapporteur : Philippe GARZON

26. GEMAPI - Dispositif de protection des débordements du ruisseau de Verrens – Transfert de l'équipement au SISARC

Rapporteur : Philippe GARZON

VALORISATION DES DECHETS

27. Valorisation des déchets - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Redevance spéciale - Territoires de la Région d'Albertville, Beaufortain et Val d'Arly - Vote du taux à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Michel ROTA

28. Valorisation des déchets - Tarifs de la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Secteur de la Haute Combe de Savoie à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Michel ROTA

29. Valorisation des déchets - Tarifs des déchetteries pour les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Michel ROTA

30. Valorisation des déchets - Réalisation de plateformes de collecte de déchets sur la commune de Flumet – Versement de fonds de concours

Rapporteur : Michel ROTA

31. Valorisation des déchets - Mise en place de plateformes de conteneurs semi-enterrés à l'occasion de projets immobiliers réalisés par des promoteurs sur la commune d'Albertville – Convention de financement et de gestion

Rapporteur : Michel ROTA

32. Valorisation des déchets - Commande publique - Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers - Marché 2019-CAA-051- Délégation au Président pour signature du marché

Rapporteur : Michel ROTA

33. Valorisation des déchets - Commande publique – Location et rotation de compacteurs sur le territoire du Beaufortain pour la collecte des cartons - Attribution du marché 2019-CAA-049

Rapporteur : Michel ROTA

EAU ET ASSAINISSEMENT

34. Eau et Assainissement – Approbation des règlements financiers

Rapporteur : Lionel MOLLIER

35. Assainissement - Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Lionel MOLLIER

36. Eau - Finances – Régie à autonomie financière « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n°4

Rapporteur : Lionel MOLLIER

37. Eau - Finances – Budget annexe « Concession Eau potable » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4

Rapporteur : Lionel MOLLIER

ADMINISTRATION GENERALE

38. Administration générale – Date et lieu de la prochaine réunion

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 7 novembre 2019, s'est réuni le Jeudi 14 novembre 2019 à 18h30, en séance publique à la Salle des fêtes à Césarches, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38

Nombre de délégués présents : 55 délégués dont 1 délégué suppléant

Nombre de membres représentés : 7

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Aziz	ABBAS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Claude	BESENVAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Yves	DUJOL
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Marie-Agnès	LEROUX
ALBERTVILLE	Jean	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALLONDAZ	Bettina	CERVELLIN
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT	Annick	CRESENS
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
CLERY	Frédéric	PALLUEL-LAFLEUR
COHENNOZ	Christiane	DETRAZ
CREST-VOLAND	Lionel	MOLLIER
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Marie-Claude	ANSANAY-ALEX
FRONTENEX	Sandrine	POIGNET

FRONTENEX	Laurent	VERNAZ
GILLY SUR ISERE	Jean-François	ALLARD
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Louise	TOGNET
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
GRIGNON	Lina	BLANC
HAUTELUCE LES SAISIES	Mireille	GIORIA
MERCURY	Marie-France	LOMBARDI
MERCURY	Michel	ROTA
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Raymond	COMBAZ
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	TAVEL
SAINT PAUL SUR ISERE	Patrick	MICHAULT
SAINT VITAL	Gérard	BLANCO
THENESOL	Patrick	PECCHIO
TOURNON	Xavier	TORNIER
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Agnès	CREPY
UGINE	Philippe	GARZON
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI

Délégués représentés :

Claudie TERNOY LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Claude BESEVAL
Catherine TERRAZ	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Marie-Agnès LEROUX
Muriel THEATE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Béatrice BUSILLET	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Elisabeth REY	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Marie-Claude ANSANAY ALEX
Philippe MOLLIER	ND DE BELLECOMBE	Ayant donné pouvoir à Christiane DETRAZ
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER

Etaient excusés : Frédéric BURNIER FRAMBORET, Franck ROUBEAU, Jean-Claude LAVOINE, Georges MEUNIER, Chantal MARTIN et François CANTAMESSA

Le Conseil Communautaire a choisi **Julien BENARD** comme Secrétaire de séance.

Hervé MURAZ DULAURIER, Maire de Césarches, accueille le Conseil Communautaire à la Salle des fêtes de sa Commune.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019 A BEAUFORT

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 10 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- **Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire consultables en ligne sur le site www.arlyser.fr**

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- ❖ **Décision n°2019-138 : Equipements aquatiques – Centre Atlantis d’Ugine - Tarif complémentaire à la délibération n° 02 du 28 mars 2019 – Promotion pour la semaine (7 jours consécutifs) au centre de remise en forme du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020**

Du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020, au Centre Atlantis d’Ugine, le tarif pour la semaine (7 jours consécutifs) au centre de remise en forme (muscu/balnéo/squash/piscine) est fixé à 19.90 €. En dehors de ces périodes, les tarifs des Equipements aquatiques prévus par la délibération n° 02 du 28 mars 2019 restent inchangés.

- ❖ **Décision n°2019-142 : Equipements aquatiques – Tarif complémentaire à la délibération n°02 du 28 mars 2019 – Centre Atlantis – Location à la journée de 3 courts de squash**

Il est mis en place un tarif pour la location à la journée de 3 courts de squash au Centre Atlantis à Ugine fixé à 100 €.

- ❖ **Décision n°2019-148 : Equipements aquatiques – Tarif complémentaire à la délibération n°02 du 28 mars 2019 – Centre Atlantis et Piscine de Gilly sur Isère – Black Friday - Réduction sur les abonnements et carte 10 entrées – Vendredi 29 novembre 2019**

Il est mis en place une réduction de 20 % sur tous les abonnements et les cartes 10 entrées, le vendredi 29 novembre 2019 au Centre Atlantis (de 9h à 17h) et à la Piscine de Gilly sur Isère (de 17h à 18h).

HABITAT

- ❖ **Décision n°2019-140 : Habitat/Logement - Garantie financière partielle (50 %) d'un prêt d'un montant total de 7 255 700 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – Acquisition en l'état futur d'achèvement de 53 logements PLS, Rue des 3 Poiriers à Albertville**
- ❖ **Décision n°2019-141 : Habitat/Logement - Garantie financière partielle (50 %) d'un prêt d'un montant total de 127 900 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – Acquisition sans travaux d'un logement PLS, Rue des 3 Poiriers à Albertville**

VALORISATION DES DECHETS

- ❖ **Décision n°2019-139 : Valorisation des déchets – Cession d'une machine à déjancer les pneus à la société TRI VALLEES**

La machine à déjancer les pneus, positionnée sur le site du Beaufortain, est cédée à la société TRI VALLEES - Z.A. Terre Neuve - Gilly sur Isère BP 202 - 73200 Albertville.

Cette cession est conclue pour un montant de 1 271 € HT.

Pour mémoire, la valeur d'acquisition était de 2 542 € HT – Année d'achat : 2014.

AUTRES COMMUNICATIONS

- ❖ **Résultat des élections des représentants du personnel au CT et au CHSCT - Scrutin du 07/11/2019**

Christian RAUCAZ communique les résultats des élections des représentants du personnel au CT et au CHSCT qui se sont déroulées le 7 novembre dernier. Il précise que ces instances sont désormais communes à l'Agglomération et au CIAS Arlysère.

Ont été déclarés élus :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
Liste Confédération Générale Travail (CGT)	CGT	AIDOUN Zéhoua	F	DIGARD Jocelyne	F
Liste Confédération	CGT	LEGER Alexis	H	CHEVRIER Françoise	F

Générale Travail (CGT)					
Liste Confédération Générale Travail (CGT)	CGT	BELLISSAND Stéphane	H	RIMOUX-PERMALAMA Floriane	F
Liste Confédération Générale Travail (CGT)	CGT	GIRAUD Pascale	F	MILLE MALHEIRO Maryline	F
Liste Force Ouvrière	FO	LESTRAT Christophe	H	LASSIAZ Brigitte	F

❖ Bilan d'activité d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Philippe GARZON, Responsable de l'antenne Savoie, fait le bilan de l'action d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. Ce bilan est joint en annexe.

❖ Prochains évènement à la Halle Olympique

- Jurassic Aventure - 23 et 24 novembre 2019 – à partir de 10h30
- Best Of Floyd - Samedi 7 décembre 2019 – 18h30
- La Légende du Roi Lion - Dimanche 8 décembre 2019 – 15h00
- Spectacle sur glace de Noël – Mercredi 11 décembre 2019 - 14h et 16h30
- Lac des Cygnes - Jeudi 19 mars 2020 – 20h00
- Irish Celtic - Vendredi 10 avril 2020 – 20h30

❖ Plan Climat Energie

Annick CRESSENS rappelle que le PCAET est en cours d'élaboration. Le questionnaire est en ligne sur le site internet de l'Agglomération jusqu'au 15 novembre 2019. Des ateliers composés de techniciens, d'élus et d'habitants vont être mis en place afin d'élaborer des fiches actions, puis un Comité technique/Comité de pilotage sera organisé pour amender les fiches actions.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

FINANCES

1. Finances – Budget annexe des Equipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : *Christiane DETRAZ*

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 ci-après :

Ch.	Libellés	BP 2019	DM & VC 2019	Crédits 2019	Proposition DM n° 3	Crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	693 460,00	81 700,00	775 160,00		775 160,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	955 185,00		955 185,00	43 000,00	998 185,00
65	Autres charges de gestion courante	11 500,00	20,00	11 520,00		11 520,00
66	Charges financières	44 550,00		44 550,00		44 550,00
67	Charges exceptionnelles	1 300,00	20 760,72	22 060,72		22 060,72
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	136 995,00	140 925,00	277 920,00		277 920,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 842 990,00	243 405,72	2 086 395,72	43 000,00	2 129 395,72
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes et produits fabriqués	842 300,00		842 300,00		842 300,00
74	Dotations et participations	1 640,00		1 640,00		1 640,00
75	Autres produits de gestion courante	1 250,00	20,00	1 270,00		1 270,00
77	Produits exceptionnels	987 800,00	81 700,00	1 069 500,00	43 000,00	1 112 500,00
013	Atténuations de charges	10 000,00		10 000,00		10 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		140 925,00	140 925,00		140 925,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		20 760,72	20 760,72		20 760,72
	Total recettes de fonctionnement	1 842 990,00	243 405,72	2 086 395,72	43 000,00	2 129 395,72
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	120 070,00		120 070,00		120 070,00
20	Immobilisations incorporelles	14 400,00		14 400,00		14 400,00
21	Immobilisations corporelles	151 701,00	16 343,22	168 044,22		168 044,22
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		140 925,00	140 925,00		140 925,00
	Total dépenses d'investissement	286 171,00	157 268,22	443 439,22	0,00	443 439,22
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	23 228,00		23 228,00		23 228,00
13	Subvention d'investissement	125 948,00	15 000,00	140 948,00		140 948,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	136 995,00	140 925,00	277 920,00		277 920,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		1 343,22	1 343,22		1 343,22
	Total recettes d'investissement	286 171,00	157 268,22	443 439,22	0,00	443 439,22

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe des Equipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

2. Finances – Débat d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le vote des budgets de la Communauté d'Agglomération est prévu le 12 décembre prochain.

Le rapport d'orientations budgétaires 2020 est consultable au siège de l'Agglomération.

Christian RAUCAZ présente les principaux éléments du rapport d'orientations budgétaires ainsi que les premiers listages des programmes d'investissement.

Il rappelle que les principales données de ce rapport d'orientations budgétaires ont déjà été abordées en Commission des Finances le 5 novembre dernier et qu'une réunion de travail avec les responsables de service et leurs élus référents aura lieu le 19 novembre prochain et permettra de finaliser la liste des investissements à inscrire au budget 2020.

M. le Président ouvre le débat d'orientations budgétaires.

Il est souligné le caractère fluctuant de la CVAE sans qu'il soit possible d'anticiper ces données puisque cette cotisation est issue des déclarations des entreprises.

Par ailleurs, concernant les IFER, RTE ayant signalé le retrait de 5 transformateurs non remplacés et les 2 transformateurs installés aux Saisies qui relèvent d'ENEDIS ayant un voltage moindre, on peut craindre une diminution des IFER ; ces éléments doivent toutefois être vérifiés auprès des autorités fiscales.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

ADMINISTRATION GENERALE

3. A - Administration générale – Modification statutaire de la CA Arlysère – Prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire – Retrait de la délibération n°57 du 10 octobre 2019

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Suite à une erreur de formulation dans la délibération portant sur la prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire et à la demande des services préfectoraux, il y lieu de retirer la délibération n° 57 du 10 octobre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, retire la délibération n°57 du 10 octobre 2019 portant sur la prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

3 B - Administration générale – Modification statutaire de la CA Arlysère – Prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant refonte statutaire de la CA Arlysère au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de la CA Arlysère,

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce actuellement différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont : « 4-C-19° - Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest Volland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus ces derniers mois avec le SDIS et au sein du bureau, pour faciliter la coordination de ce dossier dans le territoire, il est proposé d'élargir la compétence « 4-C-19° - Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie » jusqu'alors limitée aux communes du Val d'Arly à l'ensemble des communes du territoire Arlysère.

Conformément à la réglementation en vigueur, article L.5211-16 et suivants, cet élargissement de la compétence 4-C-19° des statuts de la CA Arlysère – désormais libellée « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie du territoire Arlysère » sera soumis aux Conseils municipaux des communes membres de la CA Arlysère qui devront en délibérer sous trois mois.

François RIEU se demande comment va être géré le problème du règlement dans la période transitoire dans le cas où le SDIS adresserait ses factures avant la publication de l'arrêté de transfert de compétence.

Christian RAUCAZ lui répond qu'en effet les communes n'auront pas à assumer la redevance SDIS de l'année 2020 ; le SDIS va en être informé en amont.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'élargissement de la compétence « 4-C-19° - Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du territoire Arlysère » ;***
- ***approuve la modification statutaire de la CA Arlysère qui en résulte ;***

- *mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, afin de consulter l'ensemble des collectivités membres de la CA Arlysère conformément à la législation en vigueur ;*
- *demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère en conséquence.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

COMMANDE PUBLIQUE

4. Commande Publique – Accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'acquisition de véhicules neufs – Marché n° 2019-CAA-046 – Délégation au Président pour signature de l'accord cadre multi-attributaires

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Il n'a pas été donné suite à la délégation donnée au Président pour la signature des lots du marché 2019-CAA-031 «Achat de véhicules pour les services de la Communauté d'Agglomération Arlysère » le 25 juillet 2019 et les besoins de la collectivité ont été redéfinis. Une nouvelle consultation a été engagée.

Le présent marché 2019-CAA-046 porte sur l'acquisition des véhicules neufs nécessaires à l'activité des services : « Accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'acquisition de véhicules neufs ».

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique.

Un accord cadre sans minimum ni maximum sera conclu avec 5 attributaires maximum (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). L'accord cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la Commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Les marchés subséquents seront des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles L.2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché est susceptible d'être reconduit trois fois 1 année (soit 4 années au maximum).

La mise en concurrence a été publiée le 17 octobre 2019 sur le profil d'acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (2019_292), au JOUE (2019/S204-496091) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Le marché est décomposé en 9 lots :

- Lot 1 – Véhicules utilitaires 4x4
- Lot 2 – Véhicules utilitaires
- Lot 3 – Fourgons tôles
- Lot 4 – Citadines polyvalentes ou compactes
- Lot 5 – Véhicules 7 places
- Lot 6 – Véhicules 4x4 pour transport de personne à mobilité réduite
- Lot 7 – Véhicules 4x4 pick up
- Lot 8 – Véhicules électriques
- Lot 9 – Véhicules hybrides

La remise des offres est prévue le 18 novembre 2019. La Commission d'appel d'offres se réunira pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre la notification de ces marchés dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour retenir les attributaires les mieux-disants retenus par la CAO.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché 2019-CAA-046 « Accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'acquisition de véhicules neufs » avec les attributaires les mieux-disants ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

EQUIPEMENTS CULTURELS

5. Equipements culturels – Cinémas communautaires – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Pascale MASOERO

Sur proposition du délégataire, il convient d'acter du maintien des tarifs des Cinémas Communautaires au 1^{er} janvier 2020, comme suit :

	Tarif Plein	Abonnement (1)	Consigne Carte rechargeable pour abonnement	Tarif Réduit (2)	Tarif « Enfant » (3)	Tarif Scolaires	Majoration Accès film 3D (4)	Mise à disposition de lunettes 3D (4)
Tarifs 2020	8,00 €	5,70 €	1,50 €	6,20 €	4,50 €	3,70 €	1,00 €	1,00 €

(1) les cartes ont une durée de validité de 2 ans ; l'abonnement comprend 0,20 € de frais de gestion

(2) le tarif réduit est appliqué aux autres publics (notamment + 65 ans...)

(3) le tarif enfant est appliqué jusqu'au 14^{ème} anniversaire

(4) ces majorations s'appliquent pour chaque entrée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Cinémas Communautaires, applicables à partir du 1^{er} janvier 2020, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

6. Equipements culturels – Location de salles - Théâtre et Cinémas – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Pascale MASOERO

Les salles des Cinémas et du DÔME Théâtre sont occasionnellement utilisées à d'autres usages que ceux prévus par "Les Amis du Cinéma" (délégataire des Cinémas) et par l'ADAC (Association gestionnaire du DÔME Théâtre).

Le contrat de délégation avec "Les Amis du Cinéma" et la convention de mise à disposition des locaux avec l'ADAC prévoient un nombre d'utilisations limité afin de ne pas mettre en difficulté l'activité cinématographique et la saison culturelle de l'ADAC.

Toutes les demandes sont préalablement validées par les élus de la Commission en charge des Equipements culturels et les activités préexistantes au transfert des équipements sont prioritaires. Cette utilisation doit être compatible avec la configuration des lieux et l'enjeu culturel des équipements. Les frais de logistique nécessitant l'intervention de l'ADAC ou des "Amis du Cinéma" sont facturés en sus par ces associations.

Ils sont pris en compte soit par l'organisateur, soit par les collectivités sièges dès lors que cette intervention s'inscrit dans leur action culturelle.

Il est proposé d'arrêter les tarifs de location des salles des Cinémas et du DÔME Théâtre, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

	Rappel Tarifs 2019	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Grande salle n° 1 Chantecler (Ugine) et DÔME Théâtre (Albertville)		
Organisme à but non lucratif – Territoire CA Arlysère	Gratuit	Gratuit
Autre organisme - Territoire CA Arlysère - la journée	650.00 €	660.00 €
Organisme extérieur à la CA Arlysère	1 300.00 €	1 320.00 €
Salle n° 2 Chantecler (Ugine) et DÔME Théâtre + salles de cinéma (Albertville)		
Organisme à but non lucratif - Territoire CA Arlysère	Gratuit	Gratuit
Autre organisme - Territoire CA Arlysère	550.00 €	560.00 €
- pendant une période d'activité cinématographique		
- hors période d'activité cinématographique	335.00 €	340.00 €
Organisme extérieur à la CA Arlysère	835.00 €	850.00 €
- pendant une période d'activité cinématographique		
- hors période d'activité cinématographique	460.00 €	470.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de location des salles des cinémas et du DÔME Théâtre applicables à compter au 1^{er} janvier 2020, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

7. Equipements culturels – Médiathèques Communautaires - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Pascale MASOERO

Il est proposé de définir les tarifs des Médiathèques Communautaires : DOME Médiathèque et Médiathèque d'Ugine à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

TARIFS en Euros	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
	Arlysère	Hors Arlysère	Arlysère	Hors Arlysère
Abonnement				
Enfants mineurs	2,10 €	9,60 €	2,10 €	9,80 €
Adultes ⁽¹⁾ plein tarif	16,50 €	33,00 €	17,00 €	34,00 €
Tarif réduit pour : Etudiants -26 ans, demandeurs d'emplois, Rmistes, RSA, handicapés, + 60 ans non imposables Adultes ⁽¹⁾	8,60 €	17,30 €	8,80 €	17,60 €
Famille ⁽²⁾	18,00 €	34,00 €	18,00 €	36,00 €
Collectivités ⁽³⁾	35,00 €	62,00 €	35,50 €	63,00 €
Rappel document				
1 ^{ère} relance	gratuit		gratuit	
2 ^{ème} relance	1,00 €		1,00 €	
3 ^{ème} relance	2,00 €		2,00 €	
4 ^{ème} relance	5,00 €		5,00 €	
5 ^{ème} relance	10,00 €		10,00 €	
Autres prestations				
Photocopie/Impression A4 noir/blanc	0,20 €		0,20 €	
Remplacement carte perdue	2,50 €		2,50 €	
Accès internet non adhérent (1h)	1,60 €		1,60 €	
Vente de Documents déclassés : - beau livre illustré, - tout autre document	1,00 €		5,00 € 1,00 €	
Atelier littéraire spécifique - Inscription individuelle	10,00 €		10,00 €	
Atelier littéraire spécifique - Inscription collective	50,00 €		50,00 €	
Document perdu ou abîmé				
Livre et revue (disponible à la vente)	prix de vente actualisé		prix de vente actualisé	
Livre et revue (non disponible à la vente)	prix du document acheté (facturé)		prix du document acheté (facturé)	
Boîtier CD ou DVD / ou jaquette	2,00 €		2,00 €	
CD Audio	20,00 €		20,00 €	
DVD - Méthode de langue	40,00 €		40,00 €	

(1) gratuité pour le personnel des Médiathèques, les bibliothécaires bénévoles des communes d'Arlysère, le personnel du Dôme Théâtre et des Cinémas et le personnel de l'EM&D.

Gratuité pour les assistantes maternelles des communes d'Arlysère « livres destinés aux enfants », les haltes garderies d'Arlysère, les bénévoles du réseau « Lire et faire lire » et les bénévoles du Réseau Lever l'encre.

Gratuité pour les personnes accompagnées dans le cadre du Réseau Lever l'encre.

(2) tarif famille = une carte individuelle pour chaque membre de la famille.

(3) gratuité pour les écoles primaires et maternelles des communes d'Arlysère.

(3) gratuité pour les EHPAD, les Résidences autonomie et autres établissements de personnes âgées du territoire Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Médiathèques Communautaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, tels que définis ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

8. Equipements culturels – Ecole Musique et Danse – Programme d’actions culturelles pour l’année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Pascale MASOERO

Outre les cours de musique, l’équipe pédagogique de l’Ecole Musique & Danse (EM&D) propose chaque année un programme d’actions culturelles.

Chaque élève est ainsi invité, tout au long de sa formation, à partager des moments forts, élargissant et diversifiant son univers musical, chorégraphique et culturel.

Ces actions s’inscrivent dans le projet d’établissement et contribuent au rayonnement de l’Ecole. Les projets, sont aussi souvent que possible, construits en partenariat avec les acteurs de l’action culturelle, musicale et chorégraphique du territoire notamment, les associations de pratiques amateurs et d’autres écoles du Département.

Ils peuvent être soutenus par le Département et dans certains cas des mécènes privés.

Pour l’année scolaire 2019-2020, les projets sont détaillés dans le document joint en annexe.

Le financement total de ces actions culturelles s’élève à 7 392 €, il est inscrit au budget de l’EM&D.

Ce programme n’est pas exhaustif. Il est susceptible d’évolutions pour prendre en compte les propositions d’autres partenaires ainsi que l’actualité culturelle du territoire.

Pour chacune des actions, un plan de financement est élaboré :

- pour les spectacles payants, le montant des participations le plus souvent demandées aux spectateurs est fixé à :
 - Pour les séances scolaires : 3 € (gratuit pour les accompagnants)
 - Pour les séances publiques :
 - ✓ Plein tarif : 6 €
 - ✓ Tarif réduit : 3 € (enfants de 6 ans à moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, élèves adulte EM&D)
 - ✓ Enfants de moins de 6 ans : Gratuit
 - ✓ Elèves de l’EM&D participants au spectacle : 1 invitation
- pour certaines actions une tarification spécifique pourra être établie par décision du Président
- certaines participations au spectacle seront laissées à la libre appréciation du spectateur
- des subventions seront sollicitées auprès des partenaires institutionnels
- des conventions de partenariat pourront être établies avec des entreprises qui, en échange de leur promotion sur la communication liée aux différentes manifestations, verseront des aides financières à la CA Arlysère
- des conventions seront également établies avec les Associations pour la mise en œuvre de partenariats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le programme d’actions culturelles pour la saison 2019-2020 de l’Ecole Musique et Danse ;***
- ***fixe comme indiqués ci-dessus les tarifs d’accès aux spectacles de l’EM&D ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès des organismes compétents les subventions les plus élevées possible pour l’organisation de ces animations ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises qui souhaitent soutenir les différents projets et avec les associations selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

EQUIPEMENTS SPORTIFS

9. Equipements sportifs – Location de la Salle polyvalente de Beaufort et de la Salle d'escalade de Beaufort – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Gérard BLANCO

Il est proposé d'arrêter les tarifs de location de la Salle polyvalente et de la Salle d'escalade de Beaufort, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

	½ journée		Journée		Soirée		Week-end du vendredi soir au lundi matin	
	Arlysère	Extérieur	Arlysère	Extérieur	Arlysère	Extérieur	Arlysère	Extérieur
GRANDE SALLE								
2019	208.00 €	312.00 €	364.00 €	545.00 €	312.00 €	468.00 €	624.00 €	936.00 €
2020	212.00 €	318.00 €	371.00 €	556.00 €	318.00 €	477.00 €	636.00 €	955.00 €
Option								
2019 avec cuisine	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €
2020 avec cuisine	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €
2019 avec bar	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €
2020 avec bar	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €
Podium								
2019 Petit 24 m ²	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €
2020 petit 24 m	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €
2019 Grand 54 m ²	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €
2020 grand 54 m ²	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €
ANNEXE (+ possibilité de rajouter les options)								
	Forfait Arlysère				Forfait extérieur			
2019	52.00 €				104.00 €			
2020	53.00 €				106.00 €			
SALLE ESCALADE								
2019	32 € (maximum 30 personnes) Créneau 2 heures – Conditions : moniteur possédant un BE escalade							
2020	33 €							

* Pour les clubs sportifs et les centres de vacances application des tarifs Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de location de la Salle polyvalente et de la Salle d'escalade de Beaufort applicables à compter au 1^{er} janvier 2020, comme indiqués ci-dessus.

CHENIL

10. Chenil Intercommunal - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Il convient d'approuver les tarifs du Chenil intercommunal applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Tarifs pour les communes extérieures à la CA Arlysère	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019	Tarifs 2020
Par habitant et par an	0,90 €	0,95 €
Tarifs pour les particuliers		
Chien abandonné	65,00 €	68,00 €
Chien mis en fourrière capturé (reprise 1 ^{ère} fois)	60,00 €	62,00 €
Chien mis en fourrière capturé (reprise 2 ^{ème} fois)	78,00 €	80,00 €
Jour de garde en fourrière (par jour)	14,00 €	14,50 €
Chien tatoué recueilli par un nouveau maître	52,00 €	54,00 €
Tatouage électronique	82,00 €	84,00 €

François RIEU revient sur le projet de création d'une chatterie qu'avait envisagé la Co.RAL. Il indique que la question demeure dans sa commune.

M. le Président lui signale que le projet est en cours sur Albertville. Il appartiendra aux futures équipes d'analyser si des besoins subsistent au niveau communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs du Chenil intercommunal applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

STATION-SERVICE

11. Station-service - Fixation du tarif pour la vente de carburant de la station-service du Val d'Arly - Tarification des comptes professionnels : Gratuité des cartes magnétiques – Remise commerciale

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Il est proposé de maintenir comme suit les tarifs de la station-service du Val d'Arly :

- **Tarification à la pompe : maintien d'un montant de marge flottant, propre à chacun des carburants**, avec délégation au Président, ou son représentant, pour choisir pour chaque nouvelle commande de carburant la modalité la plus adaptée afin de fixer le prix parmi les options suivantes :

- **Option 1 : Conservation des valeurs précédemment appliquées**

Pour rappel :

- pour le Gazole : Prix de vente du litre = (Prix d'achat HT/L + 0.07 € HT/L) + TVA en vigueur.

- pour le SP 95 et le SP 98 : Prix de vente du litre = (Prix d'achat HT/L + 0.09 € HT/L) + TVA en vigueur.
 - **Option 2 : Obtention d'un prix psychologique dont le millième se termine en 9 (baisse ou augmentation de la marge)**
- Le dispositif pourrait être le suivant :
- pour le Gazole : si millième du prix de vente ne se termine pas par 9 avec l'application de la marge forte, alors re-calcul avec utilisation d'une marge +/- 7,7 % de la marge forte (soit valeurs comprises entre 0.065 € et 0.075 €).
 - pour le SP 98 et le SP 95 : si millième du prix de vente ne se termine pas par 9 avec l'application de la marge forte, alors re-calcul avec utilisation d'une marge +/- 5,9 % de la marge forte (soit panel de valeurs comprises entre 0.085 € et 0.095 €).
- **Tarifification des comptes professionnels** (entreprises, artisans, collectivités, associations, établissements publics) :
 - Maintien de la gratuité des frais d'émission et de gestion des cartes magnétiques.
 - Remise commerciale : la station-service du Val d'Arly ayant atteint ses objectifs annuels pour 2018, avec plus de 800 000 litres de carburants vendus, il est proposé de maintenir le principe de remise commerciale dans les conditions suivantes :
 - 1) Pour les personnes dont l'achat de carburant est supérieur à 15 000 L sur l'année N.
 - 2) Remise commerciale sous forme d'avoir. Son montant sera fixé à 2 % du total des factures HT de l'année N écoulée.
 - 3) Avoir déduit sur le montant TTC de l'une des factures de l'année N+1.
 - 4) Dispositif applicable chaque année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les modalités de calculs des tarifs de vente de carburant hors taxe de la station-service du Val d'Arly ;***
- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour fixer à chaque livraison le prix adéquat selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***approuve la continuité du principe de gratuité des cartes magnétiques, tant sur l'émission que sur la gestion, étant spécifié que ce dispositif s'adresse aux seuls professionnels ;***
- ***approuve la continuité du principe de la remise commerciale aux clients disposant d'un compte professionnel et qui se ravitaillent de manière importante ;***
- ***approuve une remise commerciale accordée dans les conditions mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

HABITAT - LOGEMENT

12. Habitat - Prêt d'une mallette pédagogique « thermo kit » aux particuliers pour effectuer l'analyse énergétique de leur logement

Rapporteur : André VAIRETTO

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère s'est résolument engagée vers la transition énergétique via la candidature TEPOS, mais également par la mise en place de dispositifs comme la plateforme de rénovation énergétique Révov'Habitat permettant d'accompagner les habitants dans leurs efforts pour diminuer leur consommation énergétique.

C'est dans cette volonté d'accentuer l'accompagnement de ses habitants dans la rénovation de logement que la Communauté d'Agglomération Arlysère prête aux particuliers qui le souhaitent, une mallette pédagogique dite « thermo kit ». Ils peuvent ainsi réaliser une petite analyse énergétique de leur logement.

La mallette se compose :

- d'une caméra thermographique, pour réaliser des images thermiques afin de détecter les ponts thermiques, les défauts d'isolations, ... ;
- d'un thermomètre / hygromètre pour mesurer la température et hygrométrie des pièces ;
- d'un débitmètre qui permet de mesurer le débit des points de puisage en litre par heure ;
- d'un mètre laser pour calculer les surfaces des pièces ;
- d'un luxmètre pour analyser la luminosité des pièces ;
- d'un wattmètre pour apprécier la consommation énergétique des différents appareillages branchés dans le logement (box, bouilloire, cafetière...) ;
- d'un vitromètre pour mesurer l'épaisseur des vitrages.

Cette mallette est prêtée gratuitement, pour deux jours maximum, aux particuliers contre remise d'une pièce d'identité et d'un chèque de caution de 1 500 € (correspondant au montant de cette mallette).

Les particuliers seront ensuite reçus en permanence par le conseiller Rénov'habitat qui analysera et commentera les résultats des différentes mesures effectuées par le particulier.

La mallette est prêtée pendant la période de chauffe, du 15 novembre au 31 mars de chaque année, la caméra thermographique ayant un fonctionnement optimal lorsque les températures entre l'extérieur et l'intérieur diffèrent de plus ou moins 15°C.

En parallèle du prêt de cette mallette, l'ASDER pourrait également fournir à la plateforme, une seconde mallette, pour répondre à plus de sollicitation. Le cas échéant, une convention fixant les conditions de prêt de l'ASDER à l'Agglomération sera établie avec l'ASDER. Cette mallette sera mise à disposition du public selon les mêmes modalités que celle acquise par la CA Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise en place de mallettes « thermo kit » à destination du public selon les modalités ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise en à disposition des mallettes « thermo-kit » aux particuliers ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de prêt avec l'ASDER ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

13. Habitat – Acquisition d'actions de la SEM4V en vue de son adossement dans le cadre de la loi ELAN

Rapporteur : André VAIRETTO

L'OPH d'Ugine, l'OPH Val Savoie Habitat (Albertville) ainsi que la SEM4V sont des outils de développement et de gestion de l'habitat, à dominante sociale, du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Aux termes de l'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), un organisme de logement locatif social gérant moins de 12 000 logements, doit rejoindre un groupe avant le 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, par délibération n°27 du 3 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a retenu le souhait d'un regroupement des OPH d'Ugine et de Val Savoie Habitat sous l'égide de la SEM4V.

La volonté d'un rapprochement préalable entre les trois organismes est guidée par le souhait de mutualiser les compétences et les moyens à sa disposition au sein d'une société unique en capacité de répondre aux enjeux identifiés. Elle est, par ailleurs, l'aboutissement d'un processus de rapprochement engagé depuis 2012 entre les OPH d'Albertville (Val Savoie Habitat) et d'Ugine.

Pour ce faire, par délibération n°16 du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire a acté le principe du mécanisme de fusion par absorption des deux OPH par la SEM4V et du schéma de gouvernance cible de la SEM4V, soutenu la demande d'agrément de la SEM4V sur le fondement de l'article L.481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (ci-après CCH), et permis de poursuivre le travail engagé sur cette base.

La procédure d'agrément de la SEM4V est actuellement en cours. Le 8 octobre 2019, le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis favorable quant à cet agrément dans les conditions décrites.

Par délibération n°04 du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a acté le principe de l'adossement de la SEM4V au groupe CDC Habitat et, notamment, le mode d'opération visant, avant d'entamer la fusion, et pour assurer une sortie des actionnaires privés et un rééquilibrage de la gouvernance publique à terme entre les deux Communes et l'Agglomération, à procéder aux rachats des actions:

- des actionnaires privés (hors CDC) amenés à sortir pour permettre l'entrée de CDC Habitat (à hauteur de 45 665 actions d'une valeur nominale de 5 €)
- de la ville d'Ugine pour rééquilibrer la gouvernance des actionnaires collectivités publiques d'un rachat de 101 300 actions à 5 €.

Ces évolutions de la gouvernance anticipent les effets de la fusion et devront permettre de tendre vers une répartition plus équilibrée entre l'Agglomération et les Villes, tout en maintenant un portage majoritaire par l'Agglomération.

En outre, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a accepté par ailleurs de céder avant la fusion 15 000 actions d'une valeur nominale de 5 € à ADESTIA, filiale de CDC Habitat détenant les participations du groupe, en vue de la mise en place à venir d'un adossement de la SEM4V au groupe CDC Habitat. ADESTIA devra être agréé en tant que nouvel actionnaire de la SEM4V, par transfert des actions de la CDC.

Avant d'entamer la procédure de fusion en tant que telle, il est prévu de mettre en œuvre une réduction de capital social, sans toutefois faire évoluer le montant des capitaux propres, et donc des équilibres de fusion entre les entités. Dans ce cadre, la valeur nominale de l'action passera de 5 € à 3 €, avec la constitution d'une prime de réserves et prime de fusion.

Ensuite, l'intervention de la fusion sur le fondement de l'article L.411-2-1 du CCH donne lieu à la rémunération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en titres de la SEM4V d'une valeur nominale de 3 €, selon la valeur des capitaux propres des deux OPH. Il sera procédé à la reconstitution des subventions sur la prime de fusion créée.

Afin de rééquilibrer l'actionnariat de la SEM4V à l'issue de la fusion, il sera procédé à une réduction de capital avec rachat des titres de la Communauté d'Agglomération puis leur reversement sous forme de subventions fléchées sur le secteur HLM.

Il convient donc, par la présente délibération, d'approuver l'acquisition des actions de la SEM4V par la Communauté d'Agglomération Arlysère dans les conditions suivantes sur la base d'une valeur nominale des actions de 5 € :

- l'acquisition de 101 300 actions auprès de la Ville d'Ugine, soit à hauteur de 506 500 €,
- l'acquisition de 45 665 actions auprès des actionnaires privés (hors CDC), soit à hauteur de 228 325 €.

Détails des actions à racheter par la Communauté d'Agglomération Arlysère :

PARTS PRIVEES			
	NOMBRE ACTIONS	ACTIONNAIRES	MONTANT
	3000	CAISSE D'EPARGNE	15 000,00 €
	3000	CREDIT AGRICOLE	15 000,00 €
	3000	BANQUE POPULAIRE	15 000,00 €
	3000	OPAC DE SAVOIE	15 000,00 €
	10000	SEMCODA	50 000,00 €
	2000	UGITECH	10 000,00 €
	60	GARAGE PRUD'HOMME	300,00 €
	6000	VAL SAVOIE HABITAT	30 000,00 €
	15100	OPH UGINE	75 500,00 €
	200	ARGEO	1 000,00 €
	225	RICHIERO	1 125,00 €
	80	TORNIER	400,00 €
SOUS TOTAL	45 665	valeur action 5€	228 325,00 €
PARTS PUBLIQUES			
	101 300	VILLE D'UGINE	
SOUS TOTAL	101 300	valeur action 5€	506 500,00 €
TOTAL	146 965		734 825,00 €

Cette opération représente un décaissement total de 734 825 € et aura pour effet de porter la participation de la CA Arlysère au capital de la SEM4V à 46.88 % et le collège des collectivités à une participation de 82.86 %.

L'évolution du capital social de la SEM4V serait ainsi la suivante :

ACTIONNAIRES	ACHAT D' ACTIONS PAR ARLYSERE			
	Nbr actions	capital	% du public	% du total
Ville UGINE	56 000	280 000 €	19	15,99
Ville ALBERTVILLE	60 000	300 000 €	21	17,13
ARLYSERE	164 167	820 835 €	57	46,88
DEPARTEMENT	10 000	50 000 €	3	2,86
TOTAL collège public	290 167	1 450 835 €	100	82,86
Caisse Epargne	7 000	35 000 €	11,66	2,00
Crédit Agricole	7 000	35 000 €	11,66	2,00
Banque Populaire	7 000	35 000 €	11,66	2,00
OPAC Savoie	7 000	35 000 €	11,66	2,00
SEMCODA	0	0 €	0,00	0,00
WEISS	2 000	10 000 €	3,33	0,57
UGITECH	0	0 €	0,00	
Garage PRUD'HOMME	0	0 €	0,00	0,00
Garage FONTAINE	30	150 €	0,05	0,01
SAFIDI (EDF)	15 000	75 000 €	24,99	4,28
CDC	15 000	75 000 €	24,99	4,28
CDC HABITAT				
VSH	0	0 €	0,00	
OPH Ugine	0	0 €	0,00	
ARGEO	0	0 €	0,00	0,00
RICHIERO	0	0 €	0,00	0,00
TORNIER	0	0 €	0,00	0,00
TOTAL collège privé	60 030	300 150 €	100,00	17,14
TOTAL capital social	350 197	1 750 985 €		

Il convient donc, par la présente délibération, d'approuver l'acquisition des actions dans les conditions décrites ci-dessus et d'agréer l'entrée au capital de la SEM4V du groupe CDC Habitat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 55 voix pour, 2 oppositions (Agnès CREPY et François RIEU) et 5 abstentions (Claude BESEVAL ayant le pouvoir de Claudie TERNOY LEGER, Pierre LOUBET, Louise TOGNET et Jean-François ALLARD) :

- **approuve l'acquisition de 146 965 actions SEM4V, pour un montant nominal de 5 €, étant précisé que cette acquisition aura pour effet de porter la participation de la CA Arlysère à 46.88 % du capital social, soit :**
 - o **l'acquisition de 101 300 actions auprès de la Ville d'Ugine, à hauteur de 506 500 €,**
 - o **l'acquisition de 45 665 actions auprès des actionnaires privés (hors CDC), à hauteur de 228 325 € selon les modalités ci-dessus ;**
- **prend acte de la cession pure et simple de 15 000 actions de la SEM4V détenues par la Caisse des dépôts et consignations à ADESTIA, filiale de CDC Habitat, au montant nominal de 5 €, soit 75 000 € ;**
- **prend acte de l'entrée au capital de la SEM4V du groupe CDC Habitat ;**
- **mandate M. le Président pour poursuivre le travail engagé sur cette base, négocier et conclure toute convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

François RIEU quitte la séance.

POLITIQUE DE LA VILLE

14. Politique de la Ville - Réhabilitation de la copropriété « Les Acacias » - Mission d'accompagnement - Demandes de subventions

Rapporteur : André VAIRETTO

Une analyse de situation sociale et économique a été réalisée sur les copropriétés privées du Quartier Prioritaire inscrit en Politique de la Ville. Parmi elles, la copropriété « Les Acacias » présente des critères de fragilité et de dégradation apparente qui ont justifié une étude de cadrage pour mesurer le niveau d'intervention nécessaire pouvant aboutir le cas échéant à mobiliser les habitants et à réaliser des travaux d'amélioration.

L'étude de cadrage réalisée sur la copropriété suivi d'une étude pré-opérationnelle a affiné le diagnostic social et technique, démontré le besoin de réhabilitation globale et thermique de la copropriété et proposé une stratégie d'intervention (financements possibles, mesures d'accompagnement, travaux d'amélioration...).

Le bilan de cette étude réalisée par le Cabinet Soliha révèle plusieurs points d'inquiétudes avec une dégradation chronique de la copropriété justifiant son entrée en dispositif « OPAH Copropriété Dégradée ». Le niveau de dégradation constaté est tel qu'il nécessite la mobilisation maximale des aides à la réhabilitation résultant d'une analyse multicritères (diagnostic social et économique des occupants, diagnostic patrimonial, diagnostic de gestion et de fonctionnement de la copropriété, diagnostic technique et cadre de vie).

Le programme global de réhabilitation établi fait apparaître un coût travaux estimé à ce stade à 1.338K€ HT et cette opération nécessite un accompagnement spécifique des copropriétaires dans le cadre d'une mission d'animation propre à cette opération.

Ce type de suivi requiert des compétences diverses et spécifiques (compétences technique, d'accompagnement économique social et familial, de mobilisation des financements, suivi de travaux...). Pour ce faire, la collectivité va donc s'attacher les services d'un prestataire dédié à cette mission retenu selon les règles définies par le Code de la Commande publique.

Le montant de cette mission d'accompagnement est estimé à environ 69 000 € répartis sur 4 quatre années.

Le portage par la Communauté d'Agglomération de la maîtrise d'ouvrage de cette mission d'animation et sa participation à hauteur de 25 % conditionnent les aides aux travaux. Le solde de la mission d'animation sera assuré pour 50 % par l'Anah et 25 % par la CDC ; cette opération étant pleinement intégrée aux démarches conjointes de l'ANRU – Politique de la Ville et de l'OPAH Arlysère nouvelle génération.

Par ailleurs, la CA Arlysère demandera une inscription au Plan Initiative Copropriétés (PIC) mis en place par l'État pour mieux accompagner les copropriétés en difficulté ou en voie de dégradation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet de portage de la mission d'accompagnement des copropriétaires des Acacias dans ce projet de réhabilitation ;**

- *sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ANAH et de la CDC ;*
- *engage la consultation pour rechercher un prestataire de mission ;*
- *inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;*
- *sollicite l'inscription de l'opération de réhabilitation de la copropriété des Acacias au Plan Initiative Copropriétés (PIC) mis en place par l'État ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

François RIEU rejoint la séance.

MAISON DE SANTE

15. Maison de santé de Basse Tarentaise - Acquisition du foncier auprès de la Commune de La Bâthie

Rapporteur : François GAUDIN

Par délibération n°14 du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire approuvait le projet de construction d'un bâtiment incluant une Maison de santé pluridisciplinaire et 12 logements, ainsi que les demandes de subventions afférentes au projet de la Maison de santé.

Par délibération du 22 juillet 2019, le Conseil Municipal de La Bâthie validait le principe de cession du terrain cadastré section F n°538p d'une superficie de 3618 m² environ à la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour la réalisation du projet.

Par délibération n° 01 du 25 juillet 2019, le Conseil Communautaire donnait son accord de principe sur l'acquisition de ce terrain par la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal de La Bâthie acceptait la vente du terrain susnommé à la Communauté d'Agglomération Arlysère au prix de 98 585 €.

Le service des évaluations domaniales, après saisine de la Commune de La Bâthie, a procédé à l'évaluation de ce bien, le 8 octobre 2018. L'estimation s'élevait alors à 220 000.00 € (pour 3 500 m²) soit un prix au m² de 63 € environ.

Compte tenu de la nécessité d'avoir une Maison de santé sur le secteur de Basse tarentaise complétée d'une offre comportant 12 logements, dont 3 logements sociaux permettant d'assurer la mixité sociale attendue sur le nouveau secteur des Carrons, la Commune consent à céder la partie du terrain concernant ces ouvrages, à l'euro symbolique et obtenir le paiement de la partie qui pourra être valorisée par la vente des autres logements.

De ce fait, l'acquisition du terrain susmentionné aura lieu au prix de 98 585.00 €, montant qui n'est pas remis en cause par le service des domaines.

Les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°538p d'une superficie de 3618 m² environ auprès de la Commune de La Bâthie, aux conditions ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut un Vice-Président, à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. Développement économique - Pépinières d'entreprises – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Xavier TORNIER

La Communauté d'Agglomération Arlysère est propriétaire de locaux de pépinière d'entreprises à Ugine, au 75 rue Dérobert.

Ces locaux se composent de 6 bureaux, pour un total de 119 m² et sont destinés à accueillir des jeunes entreprises, pour faciliter leur démarrage, avec des tarifs de locations préférentiels.

Il convient de fixer les tarifs de location de ces locaux pour l'année 2020.

Il est proposé de :

- reconduire les tarifs actuels pour les entreprises en création (3 années maximum), comme suit :

Tarif mensuel par m ²	Tarifs 2020
Loyer HT	3,15 €
Coefficient d'augmentation par mois	1,03 €
Loyer HT maximum à l'issue de la location *	7,21 €

* en vertu de la Loi du 18/06/14 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, la durée du bail dérogatoire, appelé "bail de 23 mois" qui lie les créateurs d'entreprises à la Pépinière d'entreprises peut être étendue jusqu'à 3 ans depuis le 01/09/14.

- d'ouvrir la possibilité de louer ces locaux à toute entreprise, au tarif de 7,21 € HT/m², et compte tenu de la faible occupation des bureaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de la pépinière d'entreprises applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

17. Développement économique - Zone Tétrapole (budget annexe) à Tournon – Vente de terrain à l'entreprise JIANINAS

Rapporteur : Xavier TORNIER

L'entreprise JIANINAS représentée par M. JIANINAS David et Mme JANOT Sandrine, a manifesté son intérêt pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2119p d'une superficie d'environ 4 722 m² située sur la zone de Tétrapole - Commune de Tournon (73460) pour implanter un nouveau bâtiment de 2 300 m² lié à son activité dans la mécanique hydraulique.

A l'issue des discussions intervenues avec cette entreprise et au sein du « Comité Implantations » d'Arlysère et du Bureau Exécutif, il a été proposé de donner une suite favorable à cette demande.

L'estimation des domaines en date du 15 octobre 2019 s'élève à 45 € HT/m².

Le montant de la TVA sur marge est fixé à 20 % du montant hors taxe total de la vente.

Le prix de vente s'élève donc à 54 €/m², taxe sur la valeur ajoutée comprise.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m² vendu et permettra d'arrêter le prix de vente total définitif.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la vente de la parcelle cadastrée B 2119p d'une superficie d'environ 4 722 m² sise sur la zone de Tétrapole à l'entreprise JIANINAS représentée par M. JIANINAS David et Mme JANOT Sandrine, aux conditions ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut un Vice-Président, à signer le compromis de vente avec les clauses réhabilitaires suivantes : obtention du prêt par l'acquéreur, obtention du permis de construire, construction dans un délai de 2 ans après la signature de l'acte, avec la société telle que nommée précédemment, ou son représentant, ou toute forme de société référencée du représentant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut un Vice-Président, à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

18. Développement économique - Zone Les Lavanches (budget annexe) à Grésy sur Isère – Vente de terrain à la Menuiserie Fonti

Rapporteur : Xavier TORNIER

La Menuiserie Fonti, représentée par M. FONTI Renaud, a manifesté son intérêt pour acquérir un terrain (lot n°8) cadastré section OC 1609 – 1611 – 1587 – 1592 – 1596 – 1600 – 1604 d'une superficie totale de 1 356 m² situé sur la zone des Lavanches - Commune de Grésy-sur-Isère (73460) pour la construction d'un bâtiment de 650 m² pour le développement de son activité de menuiserie.

A l'issue des discussions intervenues avec cette entreprise et au sein du « Comité Implantations » d'Arlysière et du Bureau Exécutif, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Conformément à l'avis des domaines en date du 15 octobre 2019 :

- le prix HT est fixé à 37 € le m² soit un montant total HT de 50 172 €
- le montant TVA sur la marge incluse est de 59 230,08 €
- le montant de la TVA sur la marge est de 9 058,08 €

Les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la vente du terrain (lot n°8) cadastré section OC 1609 – 1611 – 1587 – 1592 – 1596 – 1600 – 1604 d'une superficie totale de 1 356 m² situé sur la zone des Lavanches à la Menuiserie Fonti, représentée par M. Renaud FONTI, aux conditions ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut un Vice-Président, à signer le compromis de vente avec les clauses réhabilitaires suivantes : obtention du prêt par l'acquéreur, obtention du permis de construire, construction dans un délai de 2 ans après la signature de l'acte, avec la société telle que nommée précédemment, ou son représentant, ou toute forme de société référencée du représentant ;**

- autorise M. le Président, ou à défaut un Vice-Président, à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

AERODROME

19. Aérodrome - Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Xavier TORNIER

Vu l'article L.224-2 du Code de l'Aviation Civile,

Vu l'article R.224-1 du Code de l'Aviation Civile, portant sur la rémunération sous forme de redevances perçues au profit de la personne qui fournit le service,

Vu l'article R.232-2 du Code de l'Aviation Civile, expliquant que les redevances pour services rendus aux usagers sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique sont applicables de plein droit sur les aérodromes agréés à usage restreint,

- Tarifs des redevances pour les basés

Il est proposé de maintenir les tarifs des redevances pour les basés selon la grille qui se base sur la classification des ULM et aéronefs comme suit :

ULM	
Classe 1 - Paramoteur	60.00 €
Classe 2 - Pendulaire	260.00 €
Classe 3 - Multi-axe	260.00 €
Classe 4 - Autogire	260.00 €
Classe 5 - Aérostat	100.00 €
Classe 6 - Hélico ultra léger	300.00 €
Tous aéronefs	
Inférieur à 450 kg	260.00 €
De 451 kg à 1.5 tonne	520.00 €
+ de 1.5 tonne	750.00 €

Pour chaque bâtiment, un état des lieux, précisant le nombre, la catégorie d'appareils ainsi que l'activité, doit obligatoirement être fourni par le propriétaire à la Communauté d'Agglomération Arlysère, et remis à jour chaque année au 1^{er} janvier.

La redevance est établie pour l'année en cours. Les usagers de la piste présents au 1^{er} janvier devront s'acquitter de la redevance pour l'année.

- Tarif de la redevance pour stationnement des montgolfières

La redevance mise en place pour le stationnement des montgolfières sur l'Aérodrome d'Albertville est fixée à 200 € la journée.

- Tarifs des redevances d'atterrissage et de stationnement pour les appareils non basés sur l'Aérodrome

Une redevance d'atterrissage et de stationnement pour les appareils non basés sur l'Aérodrome est fixée comme suit :

Atterrissage :

- 10 € pour un aéronef inférieur à 2,2 tonnes
- 50 € pour un aéronef supérieur à 2,2 tonnes
- 20 € pour un hélicoptère (hors maintenance, sous réserve d'une attestation, et hors transport de matériaux, sous réserve d'une demande d'autorisation)

Stationnement (tranche de 24h) :

- 15 € pour un aéronef inférieur à 2,2 tonnes
- 75 € pour un aéronef supérieur à 2,2 tonnes
- 30 € pour un hélicoptère (hors maintenance, sous réserve d'une attestation, et hors transport de matériaux, sous réserve d'une demande d'autorisation)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des redevances applicables sur l'Aérodrome d'Albertville à compter du 1^{er} janvier 2020, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

FONCIER**20. Foncier – Création d'un abri à sel sur la parcelle cadastrée section B n° 2588 au lieudit « Les Cures » à Saint-Nicolas-la-Chapelle - Bail à construction au Département**

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Afin de répondre aux besoins de l'exploitation routière dans le secteur de Flumet, le Département de la Savoie souhaite construire un abri à sel d'une capacité de 150 tonnes, équipement nécessaire au fonctionnement et à l'organisation du Territoire Développement Local d'Albertville et Ugine. En effet, la saleuse de Flumet s'approvisionne à Ugine, ce qui engendre des surcoûts liés aux transports ainsi qu'une perte de temps non négligeable.

Pour l'implantation de l'abri à sel, la Communauté d'Agglomération Arlysère dispose d'une emprise foncière de 3 519 m² environ, précédemment au SIEPAM, située sur la parcelle cadastrée section B n° 2588 au lieudit « Les Cures » à Saint-Nicolas-la-Chapelle, à côté de la station d'épuration, dont elle est propriétaire.

Les travaux se réaliseront en deux temps :

- saison hivernale 2019 - 2020 : une phase provisoire de travaux consistant au terrassement du terrain et à l'installation de blocs FAMY (16) et d'une toiture sur une surface de 47,25 m².
- saison hivernale 2020 - 2021 : la réalisation définitive consistera en la création d'un hangar à sel, d'un garage et d'une aire de lavage sur une superficie de 123,20 m².

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un bail à construction d'une durée de 30 ans prorogeable dès lors que le Département conserve sa compétence routière.

Le loyer est proposé à l'euro symbolique puisqu'il s'agit de contribuer à la défense d'un intérêt public commun dans le secteur de Flumet.

Parallèlement, une clause sera insérée dans le bail à construction, en lien avec les compétences d'intérêt général et celles à venir de la Communauté d'Agglomération Arlysère et/ ou du Département, laissant la possibilité de mutualiser les lieux pour répondre à un projet commun ou complémentaire entre les deux parties.

Enfin, le bail reprendra au minimum, les clauses complémentaires ci-dessous :

- constat d'huissier avant et après travaux : terrain et voie d'accès existante ;
- travaux à réaliser dans les règles de l'art en précisant la localisation des réseaux existants et à venir du bâtiment et le traitement des eaux de l'aire de lavage du projet ;
- déneigement par le Département de la voie principale existante jusqu'au terrain, objet du bail, la STEP n'étant pas déneigée en priorité en période hivernale.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise la construction et l'exploitation par le Département d'un abri à sel, travaux à intervenir en deux temps comme pré-indiqué, sur ladite emprise foncière de 3 519 m² environ, située sur le tènement cadastré B 2588 sur la Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle ;***
- ***approuve la conclusion d'un bail à construction à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Département, d'une durée de 30 ans prorogable si le Département conserve sa compétence routière et aux conditions précitées ;***
- ***approuve la prise en charge par le Département des frais de géomètre et des frais d'acte ;***
- ***approuve le coût du loyer à l'euro symbolique afin de contribuer à la défense d'un intérêt public commun dans le secteur de Flumet ;***
- ***désigne Me Claudine LEFEVRE, notaire à MOUTIERS, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Arlysère dans le déroulement de ce dossier ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

MAISON DES JEUX

21. Maison des Jeux - Acquisition par la Communauté d'Agglomération du tènement cadastré section AI50, sis 11 Rue Pargoud – Cession à l'euro symbolique par le Département de l'ancien « Palais de justice » dit plus récemment « Maison des Jeux Olympiques »

Rapporteur : Xavier TORNIER

La Maison des Jeux Olympiques (MJO) est un musée associatif fondé en octobre 1992 à la suite des XVI^{èmes} Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie. Cet équipement est géré et porté par l'association du même nom qui regroupe le Département de la Savoie, la Commune d'Albertville, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et les Communes ayant accueilli des épreuves ou des équipements olympiques.

Depuis le 29 mars 2018, la Maison des Jeux est un équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire et la CA Arlysère est désormais membre de l'association « Maison des XVI^{èmes} Jeux Olympiques d'Hiver d'Albertville et de la Savoie ».

Actuellement, la « mémoire » des Jeux Olympique de 1992 est hébergé dans le bâtiment propriété du Département, située 11 rue Pargoud à Albertville (ancien Palais de Justice et depuis lors dénommé Maison des Jeux) sis sur la parcelle cadastrée section AI50.

Une mutation importante est en cours dans le quartier de la Halle Olympique afin de développer un véritable Pôle sportif, touristique et économique.

C'est pourquoi, la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville (MDT) et la Maison des Jeux

Olympiques, dans une muséographie totalement rénovée et modernisée, ont été transférées dans une extension de la Halle Olympique. Cela a permis de construire des synergies et optimisations mais surtout d'offrir aux visiteurs et usagers un véritable Pôle touristique et de loisirs attrayant et diversifié.

Le 22 mars 2019, le Conseil Départemental a approuvé le projet précité et le principe de la cession du bâtiment sis 11 rue Pargoud à l'euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération d'Arlyère, collectivité territoriale, porteur du projet global de restructuration de la Halle Olympique.

A la demande du Département, par avis en date du 24 septembre 2019, le Bureau des missions domaniales a établi la valeur vénale des locaux sis 11 rue Pargoud à Albertville à 710 000 €.

Il est proposé d'accepter la cession à l'euro symbolique et ce, sous réserve de la délibération du Département qui sera prise le 15 novembre 2019.

Les frais d'acte seront à la charge de la CA Arlyère.

*A la question de **François RIEU** quant au devenir de ce bâtiment, **M. le Président** lui répond qu'une réflexion est en cours avec la Ville d'Albertville quant à sa vente. Cette cession, ne sera, bien évidemment, pas gratuite ; le montant perçu par l'Agglomération constituera de fait une contribution du Département au projet d'aménagement du musée des Jeux Olympiques au sein de la Halle Olympique.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'acquisition auprès du Département à l'euro symbolique, du bâtiment sis 11 rue Pargoud (ex Palais de justice) à Albertville et cadastré section AI50 ;**
- **désigne Me BARTOLI CREPIN, notaire à CHAMBERY, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Arlyère dans le déroulement de ce dossier et pour rédiger tout document visant à l'authentification de cette acquisition ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

MOBILITE

22. Mobilité - Contrat de Concession de Service Public de Transport de voyageurs 2018-2028 – Avenant n°1 - Modification de la délibération n°16 du 25 juillet 2019 - Délégation au Président pour signature de l'avenant

Rapporteur : Patrice BURDET

La Communauté d'Agglomération Arlyère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code.

De ce fait, la CA Arlyère est amenée à gérer l'ensemble des transports scolaires (une centaine de services), urbains (9 lignes) et non urbains (4 lignes).

Par délibération n° 10 du 5 janvier 2017, le Conseil Communautaire procédait à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Transports ».

Par délibération n° 13 du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire approuvait le principe de délégation de service public du transport.

Par délibération n° 24 du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire désignait TRANSDEV SA, sise 32 boulevard Gallieni – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la gestion des Transports Publics à compter du 1^{er} août 2018 et pour une durée de 10 ans et autorisait la signature du contrat de concession.

Ce contrat prévoit en outre le versement d'une Contribution Financière Forfaitaire (CFF) (hors actualisation) établie à 40 470 741 €, sur la durée du contrat, hors actualisation des prix.

Après une année de fonctionnement, des éléments qui ne pouvaient être appréhendés lors de la consultation pour la concession, se sont fait jour et nécessitent une évolution du contrat.

Par délibération n° 16 du 25 juillet 2019, le Conseil Communautaire donnait délégation au Président pour signer l'avenant n°1 dès lors que cet avenant entraîne une hausse inférieure à 5 % de la CFF (hors actualisation).

Or, il apparaît que des éléments fournis par le délégataire n'étaient pas exhaustifs et que d'autres évolutions sont nécessaires.

De ce fait, il convient de modifier la teneur du précédent projet d'avenant et d'autoriser la signature des éléments actualisés.

Pour le futur avenant, les orientations principales consistent en :

MODIFICATIONS LIEES AU CONTEXTE

Doivent être pris en compte par avenant :

- le doublage de la ligne 4 du fait de la destruction du Pont Albertin (procédure en cours auprès des assurances),
- la mise en sens unique de la rue Chautemps, ce qui modifie le parcours initialement prévu,
- les passages payants en gare routière pour les transports scolaires alors que jusqu'à présent les cars scolaires ne payaient pas (décision de la Région),
- la réorganisation de services et la suppression d'enchaînements du fait des modifications des rythmes scolaires connus très tardivement,
- la mise en place de doublage du fait de fortes fréquentations sur certains axes,
- la mise en place des systèmes de géolocalisation sur les véhicules scolaires (permettant de contrôler sans discussion possible la bonne exécution d'un service – dispositif financé à près de 80 %),
- la réintégration du service 2100,
- la mise en place de services supplémentaires pour remédier aux travaux du giratoire de Frontenex.

A l'inverse, des économies ont pu être dégagées de part :

- le passage à 4 jours de la semaine de travail pour les primaires,
- la suppression d'un service non effectué depuis plusieurs années,
- l'optimisation de services existants suite à négociation,
- le service assuré par le car communal d'Ugine (refacturé par ailleurs mais sorti de la DSP).

Certaines dépenses ne seront à prendre en compte que sur l'année scolaire écoulée. Sont notamment concernés certains doublages, la géolocalisation... D'autres seront à intégrer sur la durée du contrat.

Les discussions sont en cours avec le concessionnaire quant au chiffrage de l'impact de ces différents éléments. Il peut être évalué à environ 500 000 € pour l'année scolaire 2018-2019 ; puis à 150 000 € par an sur la durée du contrat.

ADAPTATION AU BESOIN

Une réflexion a été menée pour intégrer par anticipation la ligne A1 (Beaufort/Albertville) dans la concession. Initialement, cette intégration aurait dû s'effectuer à l'issue du marché passé par le Département et qui avait été transféré à Arlysère, soit en septembre 2021.

Cette orientation s'explique par la nécessité de faire évoluer l'offre de service afin de répondre avec plus de pertinence aux attentes des usagers. Ce point ne pouvait initialement être intégré, la gestion antérieure de cette ligne n'incombant pas jusqu'alors à Arlysère.

Les modifications principales portent essentiellement sur :

- la desserte systématique de la gare routière, ce qui n'était pas le cas, permettant ainsi des correspondances facilitées,
- l'augmentation du nombre de rotations quotidiennes, notamment sur la période médiane,
- l'harmonisation de la tarification avec le reste du réseau...

Ainsi, l'objectif est de rapprocher la grille tarifaire de la ligne 21 de celle du réseau urbain, hormis pour les périodes de vacances pour lesquelles un tarif spécifique est conservé. Une tarification selon la périodicité a été actée par la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019.

Au vu des négociations en cours avec le concessionnaire, le surcoût résultant de l'intégration la ligne A1 (Beaufort/Albertville) à charge du concédant peut être évalué à 990 000 € sur la durée de concession.

A noter que pour les années 2019, 2020 et 2021, la CA Arlysère aurait dû payer la prestation aux autocars Blanc, titulaires du marché passé par le Département. L'augmentation « réelle » n'est donc effective qu'à partir de 2022 et correspond au renforcement des rotations.

TARIFICATION

Des partenaires institutionnels ont indiqué que la tarification en vigueur n'intégrait pas les services civiques. Ces jeunes de 16 à 25 ans, indemnisés 580 € par mois, s'engagent sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité, dans 9 domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire).

Il est de ce fait proposé de leur faire bénéficier du « tarif éco » :

Le "tarif éco" est consenti aux : <ul style="list-style-type: none">- jeunes de moins de 18 ans- scolaires, étudiants, apprentis- stagiaires de la formation professionnelle- demandeurs d'emploi- personnes handicapées à plus de 50 %- bénéficiaires de la Prime d'activité- services civiques	La "carte solidaire" est consentie : <ul style="list-style-type: none">- aux enfants de moins de 4 ans- aux bénéficiaires "RSA" et "ASS"- aux personnes de plus de 62 ans non-imposables- aux personnes invalides de guerre
---	--

Validité des titres de transport :

- Les "pass" journée, mensuel, annuel et cartes solidaires sont valables de date à date.
- Les tickets de transport sont valables une heure (aller/retour non compris).

Les négociations avec le concessionnaire quant au chiffrage précis de l'impact des différents éléments de l'avenant n°1 au contrat de DSP intégrant les modifications liées au contexte et les évolutions des besoins notamment l'intégration de la ligne A1 tel que décrit ci-avant ne sont pas totalement finalisées et de nouvelles évolutions sont pressenties.

En conséquence, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour finaliser les négociations et autoriser la signature de l'avenant n° 1 entraînant une hausse d'un montant inférieur à 6 % de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) (hors actualisation) sur la durée du contrat et selon l'avis de la Commission DSP Transport.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Patrice BURDET ainsi que M. le Président précisent que c'est la Commission de suivi de la DSP Transport qui a souhaité limité à 6 % du montant de la CFF, le seuil de l'avenant n°1 et que cette dernière sera associée aux dernières négociations avec le délégataire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise l'établissement d'un avenant n°1 au contrat de concession du Service Public de Transport de voyageurs 2018-2028 portant sur :**
 - o **les modifications liées au contexte comme indiqué ci-avant ;**
 - o **la prise en compte de la ligne A1 à compter de septembre 2019 et aux conditions ci-avant ;**
- **approuve l'intégration de la ligne 21 au contrat de concession du Service Public de Transport de voyageurs et la tarification qui en résulte à intervenir à compter de septembre 2019 ;**
- **valide la modification des tarifs comme présenté ci-dessus ;**
- **porte délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour négocier et signer l'avenant n° 1 à intervenir dès lors que cet avenant entraîne une hausse inférieure à 6 % de la CFF (hors actualisation) et selon l'avis de la Commission DSP ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

GEMAPI

23. GEMAPI - Programme 2020 de gestion des cours d'eau et du bassin versant des affluents de l'Isère en Basse Tarentaise

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les compétences de la CA Arlysère en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

La programmation 2020 de gestion des cours d'eau du bassin versant Isère en Basse Tarentaise est proposée comme suit :

La tranche de travaux 2020 prévue répond aux objectifs et principes d'intervention décrits dans le plan de gestion pluriannuel.

Elle se décline en 3 types d'actions :

- Gestion de la ripisylve, des embâcles sur les cours d'eau et les ouvrages de protection contre les inondations,
- Gestion, lutte contre la propagation des espèces invasives type Renouée du Japon,

- Gestion sédimentaire des cours d'eau et ouvrages de protection contre les inondations.

Le plan de financement est le suivant :

Programme 2020	Montant total HT	Montant total TTC	Inv/Fct	Conseil Départemental CTS	Maitre d'ouvrage
Travaux d'entretien des boisements de berges et des ouvrages hydrauliques	33 333 €	40 000 €	FCT	15 %	85 %
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives : Restauration de sites	5 000 €	6 000 €	INV	15 %	85 %
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives : Entretien de sites	10 000 €	12 000 €	FCT	15 %	85 %
Travaux d'entretien sédimentaire	8 333 €	10 000 €	FCT	15 %	85 %
Total :	56 666 €	68 000 €	-	15 %	85 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'opération et son plan de financement ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès du Département de la Savoie, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou tout autre partenaire financier ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

24. GEMAPI - Taxe GEMAPI - Vote du produit attendu 2020

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Par délibération du 1^{er} février 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère instituait la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « taxe GEMAPI ».

Il convient de voter le produit attendu pour l'année 2020.

Conformément à l'article 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (base population totale majorée).

La population DGF de la CA Arlysère est de 75 000 habitants soit un produit maximal de 3 000 000€.

A noter que le produit de la taxe fixé par le Conseil Communautaire sera réparti entre les redevables assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises dans le territoire de l'EPCI ayant institué le prélèvement.

L'enveloppe globale étant ventilée, entre chacun d'entre eux, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il est proposé de maintenir pour 2020, le produit attendu selon les mêmes montants que 2019 à savoir : 1 041 964 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **fixe le produit de la taxe GEMAPI 2020 à 1 041 964 € ;**
- **charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

25. GEMAPI - ZAE Tétrapole - Convention entre la société ENCARNA, le SISARC et la CA Arlysère pour l'utilisation des terrains d'emprise dans le bassin de stockage des débordements du torrent de Verrens

Rapporteur : Philippe GARZON

La zone d'activité Tétrapole (commune de Tournon) est protégée contre les débordements du torrent de Verrens par un dispositif comportant un bassin de stockage d'environ 40 000 m³.

La société ENCARNA, sise ZI Tétrapole 1 – 112 allée de la Haute Combe de Savoie, assure des formations pour la délivrance de Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins Spéciaux (CACES). Le centre de formation jouxte ce bassin de stockage.

La société ENCARNA est à la recherche de terrains sur lesquels peuvent intervenir les engins de chantier ciblés par cette formation (pelles hydrauliques, chargeuses...).

La gestion de ce système de protection relève désormais du S.I.S.A.R.C dans le cadre de l'exercice de la nouvelle compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté d'Agglomération Arlysère, le S.I.S.A.R.C et la société ENCARNA se sont concertés et sont parvenus à la conclusion que l'utilisation des terrains situés dans le bassin de stockage pour les besoins de formation de la société ENCARNA était potentiellement compatible avec la fonction initiale de cet ouvrage.

Un projet de convention a été rédigé afin de préciser les conditions dans lesquelles la société ENCARNA est autorisée à utiliser les terrains d'emprise du bassin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne son accord sur le projet de convention à intervenir avec la société ENCARNA ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

26. GEMAPI - Dispositif de protection des débordements du ruisseau de Verrens – Transfert de l'équipement au SISARC

Rapporteur : Philippe GARZON

La CA Arlysère est compétente pour la GEMAPI (gestion des milieux aquatique et prévention des inondations). Elle est adhérente du SISARC (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie).

Sur le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie, le SISARC exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de cette compétence par le SISARC entraîne de plein droit la mise à disposition au profit du Syndicat des biens appartenant à la CA Arlysère et affectés à l'exercice de cette compétence.

En conséquence, la CA Arlysère met à disposition le dispositif de protection des débordements du torrent de Verrens, sis sur la commune de Tournon – ZAE de Tétrapôle.

Il y a lieu d'autoriser la signature du procès-verbal, établi contradictoirement la CA Arlysère et le SISARC, permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de ce dispositif de protection des inondations.

Le SISARC, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le SISARC pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la CA Arlysère recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition du dispositif de protection des débordements du ruisseau de Verrens - ZAE de Tétrapôle sis sur la commune de Tournon et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

VALORISATION DES DECHETS

27. Valorisation des déchets - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Redevance spéciale - Territoires de la Région d'Albertville, Beaufortain et Val d'Arly - Vote du taux à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Michel ROTA

Dans les secteurs de la Région d'Albertville, du Beaufortain et du Val d'Arly, il est proposé de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) selon les mêmes modalités que précédemment :

Communes	Taux par zone à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Albertville	12,25 %
Allondaz	14,20 %
Césarches	13,50 %
Cevins	10,25 %
Esserts-Blay	12,11 %
Gilly-sur-Isère	10,00 %
Grignon	10,80 %
La Bâthie	11,45 %
Marthod	10,65 %
Mercury	9,20 %
Monthion	12,25 %
Pallud	9,50 %
Rognaix	11,90 %
Saint-Paul-sur-Isère	11,20 %
Thénésol	12,50 %
Tours-en-Savoie	10,70 %
Ugine	16,65 %
Venthon	11,00 %
Beaufort	11,43 %
Hautelucre	
Queige	
Villard sur Doron	
Cohennoz	9,00 %
Crest Voland	
Flumet	
La Giettaz	
Notre Dame de Bellecombe	
Saint Nicolas La Chapelle	

De la même manière, il convient de maintenir au 1^{er} janvier 2020, selon les mêmes modalités de mise en œuvre, la **redevance spéciale** : cette dernière s'applique, conformément à la loi, à toute personne physique ou morale (entreprises, administrations) en dehors des ménages, indépendamment de sa situation au regard de la TEOM, dès lors que cette personne physique ou morale bénéficie du service de collecte des déchets assimilés :

- la Redevance Spéciale est recouvrée par Arlysère chaque année au vu d'une convention établie avec l'usager du service. Dans le cas où le redevable ne s'acquitterait pas de la RS, la collectivité demandera la suspension du service ;
- la Redevance Spéciale est établie en fonction du poids et du volume des déchets collectés, du coût de la collecte et du traitement des déchets selon la formule ci-après :

$$Rd = (Vo (Tr \times F \times Cr \times Vi) \times 52) + (Ar \times F)$$

- Rd → Montant de la Redevance Spéciale
 Vo → Volume des contenants
 Tr → Taux de remplissage des contenants : 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %
 F → Fréquence des collectes : une ou deux par semaine
 Cr → Coefficient de densité des déchets : 0,05 faible, 0,10 moyen, 0,20 lourd
 Vi → Coût du traitement des déchets de l'année en cours (pour 2018, 189 €/tonne)
 52 → 52 semaines par an
 Ar → Forfait du ramassage révisable tous les ans suivant l'évolution des coûts d'exploitation (pour 2018, 105 €)
 (Le montant du forfait est multiplié par le nombre de fréquence de collectes)

Pour l'année 2020, le forfait collecte et traitement sont établis comme suit :

Redevance spéciale	Redevance à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Forfait coût de la collecte	105 €
Coût du traitement	189€/tonne

Toutefois, pour les usagers assujettis à la TEOM, la RS ne sera pas recouvrée dès lors que le montant de la TEOM est égal ou supérieur à la redevance. Sinon, la TEOM sera déduite du montant de la RS. Enfin, la Redevance Spéciale ne sera pas recouvrée si son montant est inférieur à 50 € par an.

François RIEU rappelle sa position concernant ces taux de TEOM répartis par secteur géographique, sans lien avec le service rendu et s'appuyant sur des bases valorisées très différemment selon les communes qui rendent inévitables le coût des ordures ménagères dans le territoire.

M. le Président ainsi que Michel ROTA lui répondent qu'effectivement c'est l'ensemble des modalités de taxation de la collecte et du traitement des ordures ménagères qui devra nécessairement être revu au cours de ces prochaines années puisque l'agglomération ne pourra poursuivre avec deux dispositifs différenciés de facturation. La question est particulièrement vaste et complexe pour parvenir à une équité entre les usagers sur l'ensemble du territoire au vu du service rendu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les tarifs de la Redevance spéciale pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2020, comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

28. Valorisation des déchets - Tarifs de la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Secteur de la Haute Combe de Savoie à compter du 1er janvier 2020

Rapporteur : Michel ROTA

Les usagers du secteur de la Haute Combe de Savoie sont assujettis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagère (REOM).

Il est proposé :

- de maintenir les tarifs de la REOM pour le Territoire comme indiqué ci-dessous ;
- d'acter que la facturation interviendra semestriellement.

1- Tarifs HCS (Hors Sainte Hélène sur Isère)

• Particuliers

- **Part fixe : 96.00 €**
- Part variable « levée » : * 0.80 € la levée
- Part variable « pesée » : 0.37 € le kg

**Facturation du nombre de levées : dans la part fixe 6 levées de bacs sont comprises, une régularisation sera donc effectuée sur la facture du 2^{ème} semestre pour les usagers qui auront présenté leur bac pucé 6 fois et plus.*

• Professionnels

- **Part fixe : 96.00 €**
- Part variable « levée » : * 0.80 € la levée
- Part variable « pesée »*, sera fonction d'un tarif dégressif par tranches tel que défini dans le tableau suivant :

**La facturation étant semestrielle, une régulation interviendra en fin d'année pour toutes les entreprises qui produiront plus de 10 000 kg d'ordures ménagères par an.*

Ex : Une entreprise qui produit 60 000 kg d'ordures ménagères par an, paiera 0.37 € les 10 000 premiers Kg, 0.33 € les 10 000 prochains, 0.296 € les 20 000 suivants et 0,259 € les 20 000 derniers.

Paliers Kg	Prix / Kg / an
0 à 10 000	0,37 €
+ de 10 000 à 20 000	0,333 €
+ de 20 000 à 40 000	0,296 €
+ de 40 000 et +	0,259 €

• Cas particuliers

- **Professionnels implantés sur leur lieu de résidence** : identique à un autre professionnel
- **Résidences secondaires** : en fonction de leur choix
- **Foyers en bacs de regroupement dans un même bâtiment** : un seul compte et gestion de la répartition du montant de la facture par le responsable du bac entre les différents usagers concernés par le bac

• Sacs prépayés

- Sacs 50 l : 5.00 €
- Sacs 100 l : 10.00 €

• Facturation des bacs pour remplacement ou non restitution

- Prix serrure : 30.00 €
- Prix bac OM :

Bac OM	Tarif Bac	Tarif couvercle seul
120 litres	45.00 €	22.00 €
180 litres	50.00 €	26.00 €
240 litres	55.00 €	26.00 €
360 litres	70.00 €	34.00 €
4 roues 500 litres	170.00 €	55.00 €
4 roues 660 litres	150.00 €	45.00 €
4 roues 770 litres	155.00 €	45.00 €

- Prix bac bleu et jaune :

Bac bleu et Jaune	Tarif bac	Tarif couvercle seul
120 litres	25.00 €	10.00 €
180 litres	30.00 €	14.00 €
240 litres	35.00 €	14.00 €
340 litres	50.00 €	21.00 €
4 roues 660 litres	135.00 €	32.00 €

- **Forfait d'intervention**

Forfait d'intervention qui est condition du temps passé par l'agent pour réaliser la prestation.
*Temps de l'agent * coût horaire de l'agent.*

2- Tarifs Sainte Hélène sur Isère

- **Particuliers et professionnels**

- **Part fixe : 93.00 €**
- Part variable « dépôt » : 0.80 € le dépôt

- **Facturation des clés pour remplacement ou non restitution**

- Prix clé verte électronique : 20.00 €

3- Tarifs Manifestations

- **Part fixe : 96.00 € au prorata du nombre de jour de mise à disposition des bacs**
- Part variable « levée »* : 0.80 € la levée
- Part variable « pesée » : 0.37 € le kg

4- Tarifs composteur

- Prix d'un composteur : 15.00 €

François RIEU demande si des mesures ont été faites quant au poids de déchets collectés dans le territoire assujéti à la REOM et en tant que Maire d'une commune riveraine déplore les dépôts sauvages constatés sur sa commune provenant semble-t-il d'usagers malveillants de communes limitrophes.

Il lui est répondu qu'effectivement faire cohabiter deux dispositifs tels que la REOM et la TEOM sur un même territoire induit ce type d'incivilité, la refonte de la taxation de collecte et du traitement des OM devra mettre un terme à cette problématique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Secteur de la Haute Combe de Savoie, selon les modalités ci-avant, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

29. Valorisation des déchets - Tarifs des déchetteries et du quai de transfert de Venthon pour les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Michel ROTA

Il est proposé de fixer les tarifs relatifs aux déchetteries et au quai de transfert de Venthon pour les professionnels comme suit :

Tarifs déchetteries pour les professionnels	Tarifs HT (CA Arlysère)	Tarifs TTC (CA Arlysère)
	à compter du 1 ^{er} janvier 2020	
Gravats	20.86 € HT le m ³	22,95 € TTC le m ³
Bois	13.19 € HT le m ³	14,50 € TTC le m ³
Déchets industriels banals	20.86 € HT le m ³	22,95 € TTC le m ³
Plâtre	20.86 € HT le m ³	22,95 € TTC le m ³
PVC	20.86 € HT le m ³	22,95 € TTC le m ³
Végétaux	13.19 € HT le m ³	14.50 € TTC le m ³
Huile minérale (huile végétale gratuite)	0.48 € HT le litre	0.53€ TTC le litre
Déchets Ménagers Spéciaux	2.09 € HT le kg	2.30 TTC le kg
Ferraille, carton, textile, pneus, déchets d'équipements électriques et électroniques, lampes néons, batteries, radiographies		Gratuit
Polystyrène, films alimentaires d'emballages		Gratuit
Carte supplémentaire		2.00 € TTC
Autres tarifs particuliers		
Composteur + bio seaux		15,00 € TTC
Bio seaux		5,00 € TTC
Autres tarifs à usage collectif (public et privée)		
Composteur + bio seaux		Gratuit
Gravats		
Associations bénéficiant de la gratuité des déchetteries	Le Secours Populaire, Le Secours Catholique, La Croix Rouge, Emmaüs, Les Restaurants du Cœur et LA SASSON (l'oiseau bleu) : présentation d'un badge obligatoire	
Collectivités bénéficiant de la gratuité des déchetteries	Collectivités de la Communauté d'Agglomération Arlysère, CCAS et CIAS : présentation d'un badge obligatoire	
Tarifs Quai de transfert de Venthon	Tarifs HT (CA Arlysère)	Tarifs TTC (CA Arlysère)
	à compter du 1 ^{er} janvier 2020	
Passage sur le pont à bascule		4 € TTC par passage

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs relatifs aux déchetteries et au quai de transfert de Venthon pour les professionnels applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 tels que définis ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

30. Valorisation des déchets - Réalisation de plateformes de collecte de déchets sur la commune de Flumet – Versement de fonds de concours

Rapporteur : Michel ROTA

Pour la Communauté d'Agglomération Arlysère, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés, il est opportun que soit développée, la réalisation de plateformes facilitant l'intervention des services afin d'optimiser la collecte des déchets en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement.

Pour les communes, la réalisation ou la réfection de ces plateformes de collecte constitue l'un des éléments d'aménagement de quartiers, de réfection de la voirie.

Comme le prévoit l'article L.5216-5 VI du CGCT, il est proposé de prévoir le versement de fonds de concours aux communes qui procède à l'installation de plateformes de collectes.

Ainsi, la commune de Flumet a fait connaître son projet d'aménagement qui va permettre la création et/ou la rénovation de plateformes de collecte aux Pontets-Morettes :

- Montant de l'opération estimé à 5 240 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront établies comme suit :

- **Montant du fonds de concours :**
Taux de participation : 50 % maximum du montant HT et aides déduites
Montant de participation de la Communauté d'Agglomération Arlysère plafonné à 20 000 € par plateforme
- **Montage et suivi de l'opération en concertation avec la Communauté d'Agglomération Arlysère**
Diagnostic, projet, réception validés par les services quant à la fonctionnalité de la plateforme pour le service collecte
- **Dépenses prises en compte :**
Cout de terrassement
- **Dépenses exclues**
Sont exclues l'acquisition des contenants
- **Modalités de versement**

La demande de fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal précisant le projet et le montant sollicité.

Le fonds de concours sera versé en une seule fois sur justificatifs et après mise en service de la plateforme.

Il en résulte un montant des fonds de concours estimé comme suit :

- 2 620,05 € pour la commune de Flumet

Le montant définitif sera établi au vu des demandes et justificatifs présentés par la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement de fonds de concours aux communes pour la création des plateformes de collecte de déchets à la commune de Flumet selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **donne mandat à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour procéder au versement de ces fonds de concours au vu des demandes et justificatifs présentés par la commune de Flumet ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

31. Valorisation des déchets - Mise en place de plateformes de conteneurs semi-enterrés à l'occasion de projets immobiliers réalisés par des promoteurs sur la commune d'Albertville – Convention de financement et de gestion

Rapporteur : Michel ROTA

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de conteneurs semi-enterrés (CSE).

Ce type de dispositif est utile dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Les conteneurs semi-enterrés sont mis en place en collaboration avec les Communes et les propriétaires du terrain. Ils appartiennent au mobilier urbain.

Les projets d'installation de conteneurs semi-enterrés font l'objet de convention établie entre la CA Arlysère, le demandeur et la commune le cas échéant. Cette convention détermine les modalités de financement et de gestion de la plateforme de conteneurs.

Ainsi, les frais afférents (acquisition des conteneurs et génie civil) seront répartis comme suit :

- la participation du demandeur est basée sur le nombre de foyers des bâtiments de son projet ;
- la part restante, soit la part correspondant aux logements nécessaires pour compléter la plateforme, est à la charge de la CA Arlysère.

La gestion de la plateforme est organisée comme suit :

- l'entretien de la plateforme fait l'objet d'une autre convention, qui sera établie ultérieurement entre la CA Arlysère et la commune
- la propriété des conteneurs liée à la participation financière du demandeur, quel qu'en soit le montant, est rétrocédée à la CA Arlysère
- une fois la mise en place des conteneurs effectuée le demandeur rétrocède gratuitement le terrain de la plateforme à la Commune de façon à ce que l'entretien ne soit pas à sa charge, sauf disposition particulière
- en cas de rétrocession, les frais de notaire et de géomètre correspondant sont pris en charge par la CA Arlysère

Dans ce cadre, un projet de plateformes de conteneurs semi enterré va être réalisé :

- **Commune : Albertville**
 - o Demandeur : SEMCODA
 - o Projet : 1 plateforme de CSE située rue de la Combe de Savoie (Résidence Senior)

- Montant total estimé : 16 956 € (conteneurs) et génie civil. Part CA Arlysère estimée : 2 586,08 €

Les montants afférents sont estimés, ils seront réajustés au vu des coûts définitifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le financement de plateformes de conteneurs semi-enterrés sur la commune d'Albertville selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de financement et de gestion des plateformes de conteneurs semi-enterrés à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

32. Valorisation des déchets - Commande publique - Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers - Marché 2019-CAA-051- Délégation au Président pour signature du marché

Rapporteur : Michel ROTA

La présente opération porte sur la prestation suivante : « Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération Arlysère ».

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles R.2124-2, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La procédure de mise en concurrence a été publiée le 16 octobre 2019 sur le profil d'acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (2019_291), au JOUE (2019/S203-493621) et sur le site d'Arlysère.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Bacs et pièces détachées
- Lot 2 : Pièces détachées pour le parc existant

La date de remise des offres est prévue le 18 novembre 2019. La Commission d'appel d'offres se réunira pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre la notification de ces marchés dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ces marchés avec les prestataires les mieux-disants retenus par la CAO.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer les lots ci-dessus du marché 2019-CAA-051 «Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération Arlysère » avec les prestataires les mieux-disants ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

33. Valorisation des déchets - Commande publique – Location et rotation de compacteurs sur le territoire du Beaufortain pour la collecte des cartons - Attribution du marché 2019-CAA-049

Rapporteur : Michel ROTA

Le présent marché 2019-CAA-049 porte sur la prestation suivante: « Location et rotation de compacteurs sur le territoire du Beaufortain pour la collecte des cartons ».

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2121-2 du Code de la Commande publique

La mise en concurrence a été publiée le 23 septembre 2019 sur le profil d'acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (2019_268), au JOUE (2019/S185-450568) et sur le site d'Arlysière.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché est susceptible d'être reconduit trois fois 1 année (soit 4 années au maximum).

La remise des offres est intervenue le 24 octobre 2019.

Une réunion de la CAO a eu lieu le 12 novembre 2019.

A l'issue de cette CAO, il est proposé d'attribuer le marché « Location et rotation de compacteurs sur le territoire du Beaufortain pour la collecte des cartons » à l'entreprise NANTET LOCABENNES, 916 route des Chancelières, 73800 FRANCIN pour un montant annuel estimé à 41 432 € HT (montant BPU-DQE).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché 2019-CAA-049 «Location et rotation de compacteurs sur le territoire du Beaufortain pour la collecte des cartons» avec l'entreprise NANTET LOCABENNES (73800 FRANCIN) aux conditions ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

EAU ET ASSAINISSEMENT

34. Eau et Assainissement – Approbation des règlements financiers

Rapporteur : Lionel MOLLIER

La Communauté d'Agglomération Arlysière exerce les compétences « eau et assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2018.

La facturation des services aux abonnés est une des activités relevant de l'exercice de ses compétences. Plusieurs modes de paiement des factures sont proposés aux abonnés, et notamment le prélèvement. Plusieurs modes de prélèvement étaient mis en place par les

exploitants antérieurs. Notamment, dans un souci de continuité de service, certains de ces modes de prélèvement particuliers sont maintenus pour les secteurs concernés.

Les modes de prélèvement proposés, et les secteurs concernés, sont les suivants :

- Le prélèvement à terme échu, pour les communes suivantes :
ALBERTVILLE, ALLONDAZ, LA BATHIE, BEAUFORT, CESARCHES, CEVINS, CLERY, ESSERTS-BLAY, FRONTENEX, GILLY-SUR-ISERE, GRESY-SUR-ISERE, GRIGNON, HAUTELUCE (hors LES SAISIES), MARTHOD, MERCURY, MONTAILLEUR, MONTHION, PALLUD, PLANCHERINE, QUEIGE, ROGNAIX, SAINT-PAUL-SUR-ISERE, SAINT-VITAL, THENESOL, TOURNON, TOURS-EN-SAVOIE, UGINE, VENTHON, VERRENS-ARVEY, VILLARD-SUR-DORON (hors LES SAISIES).
- Le prélèvement mensuel pour les communes suivantes (sous forme de test, avant d'envisager sa généralisation) :
ALBERTVILLE, CESARCHES, CLERY, FRONTENEX, GRESY-SUR-ISERE, SAINT-VITAL, TOURNON, VERRENS-ARVEY (ex secteur SUEZ)
- Le prélèvement en quatre fois, avec trois estimations et un solde sur relevé :
BONVILLARD, NOTRE-DAME-DES-MILLIERES, SAINTE-HELENE-SUR-ISERE.
- Le prélèvement en quatre fois, après la réalisation de la relève :
COHENNOZ, CREST-VOLAND, FLUMET, LA GIETTAZ, SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE.

Il convient de fixer les modalités administratives et financières pour la mise en œuvre de ces modes de paiements proposés, en arrêtant les règlements financiers correspondants.

Raymond COMBAZ rappelle son désaccord quant aux délais de facturation notamment des abonnements prévus dans certaines communes. Il pense que ce dispositif différencié selon les communes sera préjudiciable pour la trésorerie du service et rend encore plus complexe le recouvrement.

Lionel MOLLIER lui répond qu'au contraire, la facturation de l'eau et l'assainissement rentre dans l'ordre, s'harmonise dans l'ensemble du territoire et ce au rythme convenu avec chacune des communes. Ceci sans pénaliser l'utilisateur tout en prenant en compte les contraintes propres à chacun des secteurs (dispositifs de facturation préexistant, rythme de relevé).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modes de prélèvement proposés pour le paiement des factures eau et assainissement ;**
- **approuve les règlements financiers correspondants ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette procédure, et à mettre en œuvre ces dispositifs.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

35. Assainissement – Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Lionel MOLLIER

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 - CA ARLYSERE BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM-VC 2019	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total DM	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général	2 821 316,00		2 821 316,00		2 821 316,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	895 100,00		895 100,00		895 100,00
65	Autres charges de gestion courante	32 100,00		32 100,00		32 100,00
66	Charges financières	826 000,00		826 000,00		826 000,00
67	Charges exceptionnelles	196 463,00	-64 120,49	132 342,51		132 342,51
014	Atténuations de produits	54 000,00	100 000,00	154 000,00		154 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 066 055,00		2 066 055,00		2 066 055,00
023	Virement à la section d'investissement	1 653 164,00		1 653 164,00		1 653 164,00
002	Résultat d'exploitation reporté					0,00
	Total dépenses d'exploitation	8 544 198,00	35 879,51	8 580 077,51	0,00	8 580 077,51
RECETTES D'EXPLOITATION						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	7 035 346,00		7 035 346,00		7 035 346,00
74	Dotations et Participations	319 369,00		319 369,00		319 369,00
75	Autres produits de gestion courante	73 127,00		73 127,00		73 127,00
77	Produits exceptionnels	468 356,00		468 356,00		468 356,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	648 000,00		648 000,00		648 000,00
002	Résultat d'exploitation reporté		35 879,51	35 879,51		35 879,51
	Total recettes d'exploitation	8 544 198,00	35 879,51	8 580 077,51	0,00	8 580 077,51
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 717 900,00		1 717 900,00	149 000,00	1 866 900,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	6 500,00	6 500,00		6 500,00
21	Immobilisations corporelles		96 500,00	96 500,00		96 500,00
23	Immobilisations en cours	9 334 560,00	3 897 000,00	13 231 560,00	-149 000,00	13 082 560,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	648 000,00		648 000,00		648 000,00
458	Opérations pour le compte de tiers			0,00		0,00
001	Déficit d'investissement		6 965 854,36	6 965 854,36		6 965 854,36
	Total dépenses d'investissement	11 700 460,00	10 965 854,36	22 666 314,36	0,00	22 666 314,36
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 031 241,00	6 965 854,36	8 997 095,36		8 997 095,36
16	Emprunts et dettes assimilées	5 950 000,00	4 000 000,00	9 950 000,00		9 950 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 066 055,00		2 066 055,00		2 066 055,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 653 164,00		1 653 164,00		1 653 164,00
458	Opérations pour le compte de tiers			0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	11 700 460,00	10 965 854,36	22 666 314,36	0,00	22 666 314,36

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 de la régie à autonomie financière « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

36. Eau – Finances – Régie à autonomie financière « Eau potable » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4

Rapporteur : Lionel MOLLIER

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 4 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4 - CA ARLYSERE BUDGET REGIE EAU POTABLE						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM-VC 2019 RAR 2018	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	DM	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général	2 183 136,00		2 183 136,00		2 183 136,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	999 286,00		999 286,00		999 286,00
014	Atténuations de produits	617 360,00	520 000,00	1 137 360,00		1 137 360,00
65	Autres charges de gestion courante	53 150,00		53 150,00		53 150,00
66	Charges financières	307 000,00		307 000,00	61 000,00	368 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 049 811,21	2 049 811,21	-61 000,00	1 988 811,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 000,00		664 000,00		664 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 669 662,00	-30 000,00	1 639 662,00		1 639 662,00
	Total dépenses d'exploitation	6 493 594,00	2 539 811,21	9 033 405,21	0,00	9 033 405,21
RECETTES D'EXPLOITATION						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	6 374 594,00		6 374 594,00		6 374 594,00
74	Dotations et Participations	0,00		0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00		0,00
002	Excédent d'exploitation reporté	0,00	2 539 811,21	2 539 811,21		2 539 811,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 000,00		119 000,00		119 000,00
	Total recettes d'exploitation	6 493 594,00	2 539 811,21	9 033 405,21	0,00	9 033 405,21
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	277 363,40	277 363,40		277 363,40
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 973 525,00		1 973 525,00	96 000,00	2 069 525,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	77 000,00	77 000,00		77 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	400 000,00	400 000,00	-96 000,00	304 000,00
23	Immobilisations en cours	9 143 906,00	-552 000,00	8 591 906,00		8 591 906,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000,00	75 000,00	119 000,00		119 000,00
	Total dépenses d'investissement	11 161 431,00	277 363,40	11 438 794,40	0,00	11 438 794,40
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
001	Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	277 363,40	277 363,40		277 363,40
16	Emprunts et dettes assimilées	8 827 769,00	30 000,00	8 857 769,00		8 857 769,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 000,00		664 000,00		664 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 669 662,00	-30 000,00	1 639 662,00		1 639 662,00
	Total recettes d'investissement	11 161 431,00	277 363,40	11 438 794,40	0,00	11 438 794,40

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 de la régie à autonomie financière « Eau » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

37. Eau – Finances – Budget annexe « Concession Eau potable » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4

Rapporteur : Lionel MOLLIER

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 4 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4 - CA ARLYSÈRE BUDGET DSP EAU POTABLE						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM-VC 2019	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total DM	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général	32 000,00		32 000,00	10 000,00	42 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			0,00		0,00
014	Atténuations de produits			0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		1 000,00	1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	29 300,00		29 300,00		29 300,00
67	Charges exceptionnelles	4 031,00	1 226 374,20	1 230 405,20	-10 000,00	1 220 405,20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 000,00		221 000,00		221 000,00
023	Virement à la section d'investissement	240 000,00		240 000,00		240 000,00
	Total dépenses d'exploitation	526 331,00	1 227 374,20	1 753 705,20	0,00	1 753 705,20
RECETTES D'EXPLOITATION						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	282 591,00		282 591,00		282 591,00
74	Dotations et Participations			0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	204 340,00		204 340,00		204 340,00
77	Produits exceptionnels			0,00		0,00
002	Excédent d'exploitation reporté		1 227 374,20	1 227 374,20		1 227 374,20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 400,00		39 400,00		39 400,00
	Total recettes d'exploitation	526 331,00	1 227 374,20	1 753 705,20	0,00	1 753 705,20
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves		30 000,00	30 000,00		30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	54 000,00		54 000,00		54 000,00
20	Immobilisations incorporelles			0,00	27 000,00	27 000,00
23	Immobilisations en cours	679 200,00		679 200,00	80 000,00	759 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 400,00		39 400,00		39 400,00
	Total dépenses d'investissement	772 600,00	30 000,00	802 600,00	107 000,00	909 600,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
001	Excédent d'investissement reporté		282 080,66	282 080,66		282 080,66
16	Emprunts et dettes assimilées	311 600,00	-252 080,66	59 519,34	107 000,00	166 519,34
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 000,00		221 000,00		221 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	240 000,00		240 000,00		240 000,00
	Total recettes d'investissement	772 600,00	30 000,00	802 600,00	107 000,00	909 600,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 du Budget annexe « Concession Eau Arlysère » comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

ADMINISTRATION GENERALE

38. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Judi 12 décembre 2019 à 18h30
à la Salle des fêtes de Ugine**

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/11/2019

QUESTIONS ORALES

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h00.

Albertville, le 21 novembre 2019

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Franck LOMBARD
Président



Affiché du 21 novembre au 23 décembre 2019 au siège de la Communauté d'Agglomération.